



Assemblée générale

Soixante-troisième session

Première Commission

15^e séance

Mercredi 22 octobre 2008, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Suazo (Honduras)

En l'absence du Président, M. Zvachula (Micronésie), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 15.

Points 81 à 96 de l'ordre du jour *(suite)*

Débat thématique des questions inscrites à l'ordre du jour et présentation et examen de tous les projets de résolution soumis au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le programme de travail pour ce matin est très chargé. Nous allons commencer par entendre les orateurs qui ne se sont pas encore exprimés sur la question des armes classiques. Ensuite, nous engagerons le débat thématique sur d'autres mesures relatives au désarmement et à la sécurité internationale. S'il nous reste du temps, nous aurons un débat thématique consacré au désarmement et à la sécurité au niveau régional, auquel participeront le Haut Représentant pour les affaires de désarmement, le Responsable du Département du désarmement régional du Bureau des affaires de désarmement et les Directeurs des trois Centre régionaux pour la paix et le désarmement. Si nous n'avons pas suffisamment de temps pour tenir ce débat thématique, nous le reporterons à demain.

M. Moussotsi (Gabon) : Monsieur le Président, prenant la parole pour la première fois, je voudrais vous féliciter pour la compétence avec laquelle vous dirigez nos travaux. J'adresse les mêmes félicitations aux autres membres du Bureau, qui vous accompagnent dans vos efforts pour rechercher les voies et moyens de faire progresser le processus du désarmement et de la non-prolifération. Je m'associe aux déclarations prononcées depuis le début de nos travaux par les représentants de l'Indonésie et du Nigéria, respectivement, au nom du Mouvement des pays non alignés et du Groupe des États d'Afrique

Lorsqu'on parle de désarmement et de non-prolifération, l'on a tendance à penser aux armes de destruction massive que sont les armes nucléaires, chimiques et bactériologiques (biologiques). Sans nier le caractère dévastateur de ces types d'armes, il est prouvé que les armes classiques sont devenues aussi des armes de destruction massive, à en juger par le nombre de victimes qu'elles font par jour à travers le monde.

Les nombreux conflits qui sévissent çà et là dans plusieurs régions du monde en général et de l'Afrique en particulier sont alimentés et exacerbés par un commerce irresponsable, anarchique et immoral des armes classiques, principalement des armes légères et de petit calibre. L'exploitation illégale et éhontée des ressources naturelles et autres richesses, l'utilisation des enfants comme combattants ainsi que le grand

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



banditisme sont rendus possibles grâce à la disponibilité trop facile des armes classiques.

Pourtant, l'adoption en 2001 du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous toutes ses formes ainsi que l'adoption d'un instrument international permettant de procéder à l'identification et au traçage, en temps voulu et de manière fiable, des armes légères illicites avaient fait naître un espoir légitime quant à une lutte concertée, au plan mondial, contre la circulation et la prolifération déstabilisatrices des armes légères et de petit calibre.

Mais force est de reconnaître que ces avancées sont ternies par le manque de coopération de certains acteurs et l'absence de ressources conséquentes à même de permettre surtout aux pays en développement, confrontés à d'autres défis majeurs, de mettre en œuvre le Programme d'action, et ce malgré leur bonne volonté et leur engagement envers la paix et la sécurité.

Toutefois, il nous faut poursuivre l'application du Programme d'action de juillet 2001, de l'Instrument de traçage et de marquage, des normes juridiques adoptées au plan national, sous régional et régional. Bien que le rapport de la troisième Réunion biennale (A/CONF.192/BMS/2008/3), qui s'est tenue en juillet 2008, ait été adopté à l'issue d'un vote enregistré, son contenu devrait demeurer une source de référence.

De même, la mise en œuvre du Programme d'action dont le texte, faut-il le rappeler, renferme plus de 50 % du document de Bamako relatif à la position commune africaine sur les armes légères et de petit calibre, devrait continuer à faire l'objet d'examens périodiques.

Nous estimons que ces examens ont un double avantage, en ce qu'ils permettent non seulement de se rendre compte des progrès réalisés dans l'application du Programme d'action, mais aussi d'envoyer un message clair de la communauté internationale sur sa détermination à combattre et éradiquer les mouvements illicites des armes légères, y compris leurs accumulations excessives.

Le coût humain occasionné par l'usage irresponsable des armes classiques nous rappelle que l'on ne peut s'accommoder des seuls instruments politiques en matière de lutte contre les mouvements illégaux des armes légères et de petit calibre. Il nous faut absolument un instrument juridiquement contraignant dans ce domaine. C'est dans ce sens que

mon pays s'était porté coauteur, lors de la soixante et unième session, de la résolution 61/89 intitulée « Vers un traité sur le commerce des armes: établissement de normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques »

Parce qu'un traité contraignant sur les armes classiques répond aux aspirations des pays africains et qu'il contribuera à sécuriser les investissements dans les pays africains et à favoriser la paix et le développement et à établir des normes internationales dans le domaine de la réglementation du commerce des armes classiques, le Gabon appelle de tous ses vœux l'adoption d'un tel instrument.

Dans cette perspective, le mandat du groupe de travail qui se penchera sur cette question doit spécifiquement faire mention d'un instrument juridique contraignant.

Ce traité, tout en garantissant le droit de chaque État à la sécurité, devra interdire les ventes d'armes vers des pays en situation de conflit ou ceux dans lesquels des évidences font craindre l'émergence d'un conflit. Par ailleurs, le contenu du traité devra inclure les principes des droits humains, du droit international humanitaire et du développement économique et social. Le groupe de travail doit donc discuter de l'intégration de ces principes dans le traité.

Je saisis cette occasion pour appeler au renforcement et au respect des embargos sur les armes décrétés par le Conseil de sécurité en vue d'empêcher des marchands d'armes peu scrupuleux d'alimenter et de maintenir des conflits meurtriers et destructeurs. J'appelle également à un appui plus large aux activités menées par le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le développement en Afrique, situé à Lomé, afin qu'il puisse s'acquitter efficacement de ses activités en vue de combattre le trafic des armes classiques.

Enfin, nous lançons le même appel concernant les activités du Comité consultatif des Nations Unies sur les questions de sécurité en Afrique centrale, qui a besoin de ressources pour aider les États Membres, entre autres, à mettre en œuvre les programmes en vue de lutter contre les armes légères et de petit calibre. Je tiens également à rendre un hommage mérité au Haut Représentant pour les affaires de désarmement et à son équipe dynamique pour la façon dont ils accomplissent leurs activités au sein du Centre de Lomé et du Comité consultatif.

Pour conclure, et au risque de me répéter, il nous semble fondamental que la Première Commission reconnaisse que le commerce des armes a besoin d'un contrôle international, systématique et juridiquement contraignant. La sécurité, la paix et le développement de nos pays en dépendent largement.

M. Kang Long (Chine) (*parle en chinois*) : Le Gouvernement chinois a toujours fermement appuyé le processus international de maîtrise des armes classiques, auquel il participe activement. Partant d'une conception du développement axé sur l'homme, la Chine est résolue à s'attaquer aux problèmes humanitaires engendrés par les armes classiques. Nous sommes favorables au renforcement et à l'amélioration continus des mécanismes pertinents dans le domaine de la limitation des armes classiques, en prenant en considération, de façon équilibrée, les craintes légitimes et les besoins en matière de sécurité, afin d'accroître la paix et la sécurité internationale.

À l'instar d'autres traités internationaux majeurs dans le domaine des armes classiques, la Convention sur certaines armes classiques joue un rôle déterminant dans la prise en compte des problèmes humanitaires causés par certaines armes classiques, telles que les mines. La Chine a toujours accordé beaucoup d'importance aux initiatives menées dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques et s'est scrupuleusement acquittée de ses obligations en vertu de la Convention et de ses protocoles. Nous sommes déterminés à accroître l'efficacité et l'universalité de la Convention sur certaines armes classiques. En 2008, la Chine a fourni une nouvelle contribution financière au Programme de financement de la Convention, afin de financer la participation des pays les moins développés.

La Chine accorde beaucoup d'importance aux problèmes humanitaires posés par les armes à sous-munitions et ne cesse d'encourager les initiatives internationales menées dans ce domaine et d'y participer. Elle s'est associée, de manière active et constructive, aux travaux du Groupe d'experts gouvernementaux des États parties à la Convention sur certaines armes classiques. La Chine continuera de se joindre aux efforts déployés par toutes les parties intéressées pour parvenir à des solutions acceptables et concrètes aux questions liées aux armes à sous-munitions, en respectant un équilibre entre les besoins militaires des pays et les problèmes humanitaires.

La Chine a pris une part active aux activités internationales d'aide au déminage et porté assistance, dans la limite de ses moyens, aux pays touchés par les mines. À ce jour, le Gouvernement chinois a fourni à plus de 10 pays d'Asie et d'Afrique une aide diversifiée, sous la forme notamment de contributions financières, de fourniture d'équipement de déminage et d'une formation du personnel. En avril et mai 2008, le Gouvernement chinois a dispensé, dans la province de Nanjing Jiangsu, une formation au déminage à du personnel en provenance du Nord et du Sud du Soudan, en le dotant d'un équipement de déminage approprié. De même, nous avons octroyé une aide financière au Pérou, à l'Équateur et à l'Éthiopie et fourni un équipement de déminage à l'Égypte.

La Chine accorde beaucoup d'importance à la lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre et participe activement aux initiatives internationales dans ce domaine. De l'avis de la Chine, dans le combat engagé contre ce commerce illicite, les deux principales priorités sont le développement des capacités de chaque pays et la mise en œuvre globale et effective des instruments internationaux existants, tels que le Programme des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects et l'Instrument international en vue de permettre aux États d'identifier et de tracer, en temps voulu et de manière fiable, les armes légères et de petit calibre.

La Chine se félicite de l'issue fructueuse de la troisième Réunion biennale des États chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action et de faire rapport au Groupe d'experts gouvernementaux sur les stocks de munitions classiques en excédent. La Chine souhaite accroître ses contacts et sa coopération avec toutes les parties afin de diminuer les risques liés au commerce illicite des armes légères et de petit calibre.

La Chine adopte une attitude prudente et responsable à l'égard des exportations d'armes en les encadrant de manière rigoureuse, conformément à ses obligations internationales ainsi qu'à ses lois et réglementations nationales. Le Gouvernement chinois est extrêmement préoccupé par l'instabilité régionale et les crises humanitaires découlant du commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Pour la Chine, il appartient à la communauté internationale de prendre les mesures qui s'imposent pour réglementer le commerce international des armes et empêcher que des armes empruntent les marchés illégaux au détriment

des voies légales. En même temps, nous estimons que le commerce des armes est une question très complexe, qui devrait faire l'objet d'un débat ouvert, transparent et systématique dans le cadre des Nations Unies.

La Chine a participé activement aux travaux du Groupe d'experts gouvernementaux consacrés à un traité sur le commerce des armes et se félicite de son rapport. À notre avis, le débat sur la suite donnée à cette question, engagé dans le cadre des Nations Unies, devrait s'inspirer des conclusions figurant dans ce rapport. Ce débat ne doit pas être prédéterminé et doit s'appuyer sur un consensus. La Chine est prête à s'associer à toutes les parties intéressées afin de s'attaquer, comme il se doit, au commerce illicite des armes classiques.

Le Gouvernement chinois a toujours accordé beaucoup d'importance à la question de la transparence dans le domaine militaire et souhaite vivement accroître cette transparence. Cette année, la Chine a soumis aux Nations Unies son premier rapport sur ses dépenses militaires. Outre la fourniture de données fondamentales sur ses dépenses militaires en 2007, la Chine a précisé les destinations principales de ces dépenses, en fournissant des renseignements plus détaillés que l'année dernière. Cela témoigne de la détermination du Gouvernement chinois d'améliorer la transparence dans le domaine militaire et d'encourager vigoureusement la confiance mutuelle entre tous les pays dans le domaine de la sécurité.

M^{me} Espinosa (Équateur) (*parle en espagnol*) : Puisque ma délégation intervient pour la première fois, j'ai le plaisir de féliciter le Président et les autres membres du Bureau pour leurs élections bien méritées. Les qualités personnelles du Président et sa riche expérience professionnelle sont un gage de succès pour nos travaux.

L'Équateur s'associe aux déclarations prononcées par le représentant de l'Indonésie, au nom du Mouvement des pays non alignés, et par le représentant du Brésil, au nom du Marché commun du Sud et des États associés.

Le défi que constituent les armes légères et de petit calibre tient, par dessus tout, à la prolifération et au transfert non réglementés de ces armes. La facilité avec laquelle on se procure ces armes est une des causes principales de l'accroissement des conflits aux niveaux national et international, de l'escalade de la violence et du chaos social qui menacent de nombreux pays, et en particulier les secteurs les plus vulnérables

de la population civile, parmi lesquels les femmes et les enfants.

Les initiatives au niveau national sont indispensables pour empêcher que la sécurité interne de chaque État soit entravée par le trafic illicite des armes légères et de petit calibre. L'adoption d'une législation nationale adéquate visant à freiner la détention, l'emploi et le transfert de ces armes devrait s'accompagner de mesures régionales et universelles destinées à exercer un contrôle rigoureux sur l'exportation, l'importation et le transfert des armes légères et de petit calibre, ce qui limiterait leur commerce aux seules entités et organisations autorisées par les États. Un système transparent d'attribution de licence, un marquage obligatoire, un enregistrement approprié et une réglementation adéquate du rôle des courtiers permettraient de lutter contre le trafic illicite de ces armes.

Par ailleurs, ces mesures permettraient d'encadrer le commerce légal des armes légères et de petit calibre, auquel des pays se sont engagés à recourir pour répondre à leurs besoins de légitime défense et sauvegarder leur souveraineté et leur ordre social, comme les y autorisent la Charte des Nations Unies et leur législation nationale pertinente.

Ma délégation est consciente de la nécessité urgente de renforcer les mesures concrètes visant à lutter contre le trafic des armes légères et de petit calibre et de donner au Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects et à l'Instrument international permettant aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères illicites l'appui et les moyens nécessaires pour atteindre leurs objectifs. Nous ne doutons pas que ce processus débouchera sur l'adoption d'un instrument juridiquement contraignant établissant des règles internationales communes régissant l'importation, l'exportation et le transfert des armes classiques.

Une décennie s'est écoulée depuis la signature par l'Équateur et le Pérou des Accords de paix de Brasilia. Par ces accords, il a été possible de transformer la région frontalière, qui était le théâtre de conflits, en une zone de paix, de développement et de coopération. Les initiatives humanitaires de déminage ont permis de mettre sur pied un mécanisme efficace en vue d'accroître la confiance mutuelle et la sécurité entre nos deux pays et à lutter contre la pauvreté dans

les régions frontalières les plus vulnérables en permettant que de vastes étendues déminées puissent être à nouveau exploitées.

L'Équateur et le Pérou ont présenté, à Genève, une demande visant à prolonger d'une huitième année le calendrier établi par la Convention d'Ottawa pour le déminage complet de ces régions. Ma délégation se félicite de la coopération internationale dans ce domaine et espère bénéficier du temps nécessaire, car il est essentiel que les activités de déminage puissent être menées à leur terme.

L'Équateur encourage un multilatéralisme renforcé en matière de désarmement et de non-prolifération et la sauvegarde des principes et directives relatives à la protection des droits de l'homme. Dans le cadre de cette politique, nous pensons que l'adoption à Dublin, en mai dernier, de la Convention sur l'interdiction de la production, de l'emploi et du stockage des armes à sous-munitions, a été une avancée positive. À cet égard, nous saluons le rapport présenté hier par le représentant de l'Irlande aux Nations Unies à Genève, qui prévoit notamment la participation la plus large possible des représentants de 127 États et de la communauté internationale à la Conférence. Nous nous félicitons également de l'appui apporté par le Secrétaire général, en tant que dépositaire de la Convention, aux travaux entrepris ces dernières années.

Dans cet esprit, l'Équateur est honoré d'être le prochain pays hôte de la conférence régionale sur les armes à sous-munitions pour l'Amérique latine et les Caraïbes, qui se tiendra à Quito, du 6 au 7 novembre. Cette conférence a pour objectif d'encourager la participation des pays d'Amérique latine et des Caraïbes au processus d'Oslo et la signature de la Convention, au mois de décembre. Les invitations à cette conférence ont été envoyées aux différentes capitales, et nous espérons que tous les pays d'Amérique latine et des Caraïbes s'y joindront.

Enfin, qu'il me soit permis de rappeler l'importance des initiatives concertées et la nécessité de poursuivre la coopération internationale afin de réaliser les objectifs du désarmement que nous nous sommes fixés. Les initiatives des pays en développement dans ce domaine ne seront couronnées de succès que si elles bénéficient du soutien de la communauté internationale.

Le Président par intérim : La parole est au représentant de l'Allemagne, qui va présenter les projets de résolution A/C.1/63/L.35 et A/C.1/63/L.36.

M. Brasack (Allemagne) (*parle en anglais*) : Puisque j'interviens pour la première fois devant cette instance au cours d'une séance officielle – je suis en effet déjà intervenu au cours de séances officieuses – j'aimerais saisir l'occasion qui m'est offerte pour me faire l'écho des sincères félicitations adressées avant moi par des délégations au Président et aux autres membres du Bureau pour leurs élections bien méritées et l'efficacité avec laquelle ils ont conduit jusqu'ici les délibérations de la Commission et continueront, j'en suis certain, de les conduire. Je tiens également à exprimer ma reconnaissance à Paul Badji, qui présidait l'année dernière la Commission.

S'agissant du débat thématique, l'Allemagne souscrit entièrement à la déclaration faite sur ce thème par l'Union européenne. Je prends la parole aujourd'hui pour présenter deux projets de résolutions parrainés par l'Allemagne, dont l'un est présenté conjointement avec la France. Il s'agit du projet de résolution A/C.1/63/L.35 sur les problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus et du A/C.1/63/L.36 sur la consolidation de la paix grâce à des mesures de désarmement concrètes.

Tout d'abord, concernant le projet de résolution A/C.1/63/L.35, la France et l'Allemagne ont été les premiers à présenter un projet de résolution sur la question des munitions classiques en 2005. L'objectif était d'appeler l'attention sur les questions liées aux munitions classiques, qui avaient été passées sous silence, selon nous, dans les débats sur la limitation des armements au niveau international. D'où l'accent mis sur la question la plus urgente, à savoir l'accumulation des stocks de munitions en surplus.

La résolution présentée en 2006 a créé un Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier la question de façon plus approfondie et de prendre de nouvelles mesures destinées à accroître la coopération internationale. Le Groupe d'experts gouvernementaux a fait usage de son mandat pour étudier de près la gestion et la sécurité des stocks de munitions en surplus. Le Groupe est parti du principe que les stocks en surplus sont, pour l'essentiel, le résultat de politiques et de pratiques inappropriées en matière de gestion de stocks.

Le Groupe a émis plusieurs conclusions et recommandations en vue de permettre aux États

d'améliorer leurs capacités nationales en matière de gestion de stocks. Le rapport du Groupe a été présenté à l'Assemblée générale dans le document A/63/182. Le Président du Groupe d'experts gouvernementaux, mon collègue Michael Hasenau, a présenté hier un rapport et des recommandations sur ce sujet, de sorte que je ne reviendrai pas dessus. Sa déclaration a été distribuée dans cette salle.

Le libellé du projet de résolution présenté entérine le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux aux alinéas 6 et 7. Hormis ces deux alinéas, le libellé est pratiquement inchangé.

À la suite des consultations ouvertes que nous avons eues ce matin sur ce projet de résolution, il a été décidé d'amender l'alinéa 7 sur le plan rédactionnel. Après la phrase « gestion de stocks de munitions classiques », à la troisième ligne, nous avons ajouté les mots : « et à les mettre à la disposition des États qui pourraient les utiliser à titre volontaire. L'alinéa amendé se lirait donc comme suit :

« Encourage les États en mesure de le faire à contribuer, à titre volontaire et en toute transparence, à l'établissement, au sein de l'Organisation des Nations Unies, des directives techniques régissant la gestion de stocks de munitions classiques, et à les mettre à la disposition des États qui pourraient les utiliser à titre volontaire, afin d'aider les États à renforcer leurs capacités nationales à cet égard, à empêcher l'accumulation des stocks de munitions classiques en surplus et à s'attaquer à la question plus générale de l'atténuation des risques; »

Cet amendement, qui est purement rédactionnel, clarifie davantage l'objectif du projet, tout en étant pleinement conforme au paragraphe 72 du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux, qui stipule ce qui suit :

« Il faudrait formuler, au sein du système des Nations Unies, des directives techniques en matière de gestion des stocks de munitions classiques, et les mettre à la disposition des États qui pourraient les utiliser à titre volontaire » (A/63/182, par. 72).

Nous communiquerons ce matin la version amendée du projet de résolution au Secrétariat et, par voie électronique, à toutes les délégations des Nations Unies, à New York, cet après-midi. J'ajoute que ce projet de résolution, tel qu'amendé, est désormais

ouvert au parrainage. Comme je viens de le souligner, la liste des auteurs se trouve au Secrétariat, mais également, ici, au bureau de l'Allemagne. Nous demandons donc aux délégations qui souhaitent se porter coauteurs de ce projet de bien vouloir s'adresser à nous. À la suite des consultations qui ont eu lieu ce matin, nous espérons que le projet de résolution bénéficiera d'un consensus.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/63/L.36, l'Allemagne a présenté en 2006 un projet de résolution, intitulé « Consolidation de paix grâce à des mesures concrètes de désarmement ». Ce projet de résolution encourage une approche globale et concertée à l'égard des questions de limitation des armements et de désarmement. Il couvre une vaste gamme d'activités, qui vont de mesures propres à instaurer la confiance à des mesures de maintien de la paix, en vue d'aboutir à des résultats tangibles dans le cadre d'un calendrier précis.

La notion de désarmement concret remonte à l'« Agenda pour la paix » de l'ancien Secrétaire général Boutros Boutros-Ghali. Cette notion a depuis fait l'objet d'une attention croissante de la part de la communauté internationale. Son objectif fondamental était d'appeler l'attention, d'une façon plus générale, sur l'importance de mesures concrètes pour la consolidation de la paix dans des situations de conflit et après un conflit.

Depuis lors, des mesures telles que la limitation des armes légères et de petit calibre, y compris les munitions, le déminage, la démobilisation et la réinsertion des anciens combattants font partie intégrante du règlement effectif des conflits et de la réinsertion après un conflit. Les mesures concrètes de désarmement et de limitation des armements ont eu une incidence directe sur le quotidien des peuples et des pays touchés par un conflit.

Une illustration parfaite de l'objectif du projet de résolution est le travail réalisé ici, à New York, par le Groupe d'États intéressés par des mesures concrètes de désarmement. Le Groupe, qui se réunit depuis 1998, a pour but de renforcer la coopération internationale et de promouvoir un projet concret de désarmement et de limitation des armements, en particulier celui qui a été proposé et élaboré par les États touchés eux-mêmes. Le travail concret réalisé à New York par le Groupe est analogue à celui d'une instance qui procède à des échanges de vues, débat de concepts et établit des contacts en vue d'appuyer et de financer différents

projets. Le Groupe invite à ses réunions des représentants de la société civile et des organisations non gouvernementales. Il tient de réunions périodiques, qui sont ouvertes aux États et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressés par ses activités.

Ces dernières années, le Groupe s'est concentré plus intensément sur un projet relatif à la limitation des armes légères et de petit calibre. Ce projet et la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects sont devenus son principal domaine d'action. Le Groupe s'efforce d'encourager un échange régulier d'informations, en s'appuyant notamment sur l'expérience acquise et les pratiques optimales, afin d'accroître la capacité des États à mettre en œuvre le Programme d'action visant à permettre aux États d'acquérir les ressources financières et techniques adéquates et d'offrir une plateforme réunissant les bénéficiaires, les donateurs et les organismes chargés de la mise en œuvre. Ce faisant, le Groupe a consacré une attention particulière aux questions liées à la gestion de stocks de munitions classiques. Il joue également le rôle d'instance délibérante chargée d'appuyer le mécanisme de coordination pour les armes légères et le mécanisme d'appui à la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies.

L'Allemagne a présenté en 2006 un projet de résolution au titre du point de l'ordre du jour, intitulé « Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement ». Ce projet de résolution a été adopté en tant que résolution 61/76.

À l'heure actuelle, plus de 80 pays se sont portés coauteurs de ce projet de résolution. Nous nous en réjouissons. La liste des auteurs, déposée au Secrétariat, est encore ouverte à la signature. Nous espérons que ce projet de résolution sera adopté sans vote et par consensus.

M. Badji (Sénégal) : La question de la maîtrise des armes classiques continue de demeurer une source de grande préoccupation pour la communauté internationale. En effet, au delà de l'instabilité, des souffrances et désastres indicibles que ces armes engendrent dans plusieurs régions du monde, les dépenses liées à l'acquisition de celles-ci heurtent de plus en plus les consciences, au moment où il est possible d'orienter ces dépenses vers des objectifs de développement. L'Afrique souffre particulièrement des

ravages causés par ces armes et c'est une des raisons pour lesquelles un Traité sur le commerce des armes classiques suscite tant d'enthousiasme et de soutien.

Comme ma délégation l'avait mentionné l'année dernière dans sa réponse au Secrétaire général, nous pensons qu'un Traite sur le commerce des armes doit couvrir, au moins, les sept catégories d'armes du Registre des armes classiques des Nations Unies et inclure, en outre, les armes légères, de même que les munitions.

Le Sénégal prend note du rapport publié par le Secrétaire général, contenu dans le document A/63/334, à la suite des travaux du groupe d'experts gouvernementaux et se félicite de ce que ce groupe ait abouti à un rapport consensuel. Il nous faudrait cependant maintenir le même engagement afin que la suite des discussions sur cette importante question puisse nous permettre de réaliser le vu exprimé le 06 décembre 2006, par l'écrasante majorité des États membres, avec l'adoption de la résolution 61/89, intitulé « Vers un Traité sur le commerce des armes ». Un tel Traité devrait nous permettre de réguler aussi bien l'importation, l'exportation que le transfert de ces armes destructives.

L'accès facile aux armes légères et de petit calibre ainsi que leur circulation illicite demeure toujours une source de grave préoccupation pour les États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, organisation sous-régionale dont mon pays est membre. C'est pour mieux prendre en charge ce fléau que nous avons décidé de transformer le moratoire sur les armes légères en instrument juridiquement contraignant.

Cependant, au-delà de l'incontournable coopération régionale, la lutte contre la circulation et le commerce illicite des armes légères et de petit calibre doit aussi être une entreprise collective, engageant l'ensemble de la communauté internationale, si nous souhaitons aboutir à des résultats tangibles. À cet égard, le Sénégal accueille avec satisfaction le rapport substantiel ayant sanctionné les travaux de la troisième Réunion biennale sur l'application du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects (A/CONF.192/BMS/2008/3) et invite tous les États à l'appliquer rigoureusement.

Un comportement similaire devrait prévaloir pour ce qui est de la mise en œuvre de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à

l'identification et au traçage, de façon rapide et fiable, des armes légères et de petit calibre, qui devrait, à nos yeux, être transformé en un instrument juridiquement contraignant.

Nous appelons également à l'adoption d'un instrument sur le courtage illicite qui est un fléau qui risque de miner l'ensemble des actions entreprises dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'action. L'adoption d'un instrument sur le courtage illicite serait un pas décisif vers une meilleure régulation des transferts d'armes légères, surtout en direction des acteurs non étatiques, au moment où la communauté internationale déploie des efforts soutenus afin d'empêcher que des armes ne tombent entre les mains d'individus aux intentions criminelles ou entre les mains de groupes terroristes.

Le Sénégal constate avec satisfaction que la Convention d'Ottawa sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction continue de bénéficier d'un soutien fort et constant de la part des États membres. Plus de 156 États en sont parties et nous encourageons ceux qui ne l'ont pas encore fait à y adhérer sans délai. Par ailleurs, si nous voulons réaliser l'objectif d'un monde débarrassé de ces engins de la mort, il nous faudrait trouver rapidement une solution aux demandes formulées par les États qui n'ont pas pu procéder dans les délais à la destruction des stocks de mines antipersonnel. Par la même occasion, nous appelons tous les États et partenaires à poursuivre leurs efforts d'assistance technique et financière, de même que l'appui aux opérations de déminage et de réhabilitation des victimes.

Comme nous l'avons souligné lors du débat général, la finalisation à Dublin, le 30 mai 2008, de la convention sur les armes à sous-munitions constitue une avancée décisive dans la voie de la protection des civils et du renforcement du droit international humanitaire. L'entrée en vigueur de cette Convention, dès mai 2009, devrait demeurer une priorité pour la communauté internationale et serait perçue comme un signe de notre engagement envers un monde respectueux du droit humanitaire et de plus en plus débarrassé des armes inhumaines. Cette entrée en vigueur, combinée avec des avancées significatives sur la voie d'un Traité sur le commerce des armes, fera de l'année 2009 une étape repère dans la maîtrise des armes classiques.

M. Owade (Kenya) (*parle en anglais*) : La délégation du Kenya souscrit pleinement aux déclarations prononcées par le représentant de l'Indonésie, au nom du Mouvement des pays non alignés et par le représentant du Nigéria, au nom du Groupe des États d'Afrique. Cependant, nous voudrions souligner quelques points importants au regard de notre intérêt national.

Le Kenya est à l'avant-garde des initiatives mondiales visant à s'attaquer au problème de l'accumulation excessive et de la circulation incontrôlée des armes classiques. Nous sommes particulièrement préoccupés par la poursuite de la production, de la fabrication et de la circulation des armes légères et de petit calibre ainsi que par leur accumulation excessive et leur prolifération dans de nombreuses régions du monde, dont ma propre région. À cet égard, nous rappelons l'importance du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer les armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects. Nous saluons les innovations et les progrès réalisés lors de la dernière Réunion biennale des États, en juillet 2008.

Le Centre régional sur les armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs, la corne de l'Afrique et dans les États frontaliers, dont le siège se trouve à Nairobi, a fait un travail remarquable en harmonisant et coordonnant les activités des États Membres en vue de réduire le nombre d'armes légères et de petit calibre. Nous exhortons nos États partenaires à continuer d'apporter au Centre le soutien dont il tant besoin dans l'accomplissement de cette noble tâche.

Le Kenya a été un des premiers pays coauteurs, lors de la soixante et unième session, de la résolution 61/89, intitulée « Vers un traité sur le commerce des armes : établissement de normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques ». Nous avons eu le privilège de participer aux travaux du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner la viabilité, le champ d'application et les paramètres généraux d'un traité sur le commerce des armes, dont le rapport contenu dans le document A/63/334 a été présenté avec brio par l'Ambassadeur Roberto Moritán. Le Kenya appuie les initiatives visant à encadrer les transferts internationaux d'armes par le biais d'un traité juridiquement contraignant.

Nous tenons à exprimer notre gratitude aux plus de 180 États qui se sont portés coauteurs du projet de résolution présenté par le représentant du Royaume-Uni au nom des auteurs, dont l'objectif est de créer un groupe de travail à composition non limitée en vue d'examiner les éléments figurant dans le rapport élaboré par le Groupe d'experts gouvernementaux en vue d'un traité juridiquement contraignant sur l'importation, l'exportation et le transfert des armes classiques.

Dans ce contexte, le Kenya a accueilli une réunion régionale africaine à Nairobi, du 3 au 4 septembre 2008, sur un traité relatif au commerce des armes, aux transferts internationaux d'armes et au développement, que j'ai eu le privilège de présider. Cette réunion, à laquelle ont participé les représentants de 20 Gouvernements africains, des membres de la société civile et d'autres organisations régionales, s'est penchée sur l'incidence des conflits armés et de la violence armée en Afrique et a adopté le document final de Nairobi, que j'ai le plaisir de présenter à la Commission. Un exemplaire de ce document joint à ma déclaration est en cours de distribution.

Ce document stipule que les négociations sur un traité relatif au commerce des armes devraient commencer d'urgence. Il recommande également que ces négociations aboutissent à un traité efficace sur le commerce des armes faisant la promotion de la paix et du développement en Afrique, que ce traité relatif au commerce des armes prévoit des critères universellement applicables basés sur les obligations actuelles des États telles que prévues dans le droit international, qu'il ait une large portée, incluant toutes les armes classiques, dont les armes légères et de petit calibre ainsi que leurs munitions, les composants d'armes, l'équipement à double usage et autres, que ce traité relatif au commerce des armes inclut des clauses relatives à la coopération internationale et à l'assistance pour permettre que les pays en développement acquièrent la capacité de mettre en œuvre les dispositions du traité au niveau national.

Le Kenya fait partie des 42 pays qui, en juin 2006, ont adopté la Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement. En tant que membre du groupe principal de Genève chargé de mettre en œuvre la Déclaration, nous saluons les progrès accomplis lors des réunions régionales tenues au Guatemala, à Nairobi et à Bangkok, qui ont permis une approbation plus large de la Déclaration par plus de 86 pays. Nous nous félicitons de la déclaration

adoptée, le mois dernier, par la conférence d'examen. Nous espérons que le projet de résolution qui sera présenté en séance plénière sera adopté par consensus.

Nous souhaitons, en particulier, que le partenariat entre les États, la société civile et les organisations internationales, qui est dûment souligné dans la Déclaration, favorise et encourage des réponses globales afin de s'attaquer efficacement au fléau de la violence armée. Nous espérons que, dans le cadre de cette initiative, nous serons en mesure d'établir des indicateurs et des objectifs quantifiables sur la violence armée et le développement en tant qu'un des objectifs de développement du Millénaire.

Le Kenya se félicite de l'adoption en mai 2008, lors de la Conférence diplomatique de Dublin, de la Convention sur les sous-munitions, qui vise à mettre fin à des décennies de souffrances pour les populations civiles. Nous exhortons le plus grand nombre d'États possible à signer la Convention, à Oslo, à la fin de cette année. Cela permettra de renforcer et de compléter les progrès déjà accomplis au titre de la Convention sur l'interdiction des mines, en réduisant l'incidence de ces armes sur le plan humanitaire.

Avant de conclure mon propos, j'aimerais, au nom du Kenya, lancer un appel à la communauté internationale afin qu'elle s'attaque d'urgence au problème de la piraterie, en particulier au large des côtes somaliennes. Ce phénomène risque d'aggraver le risque d'une prolifération illicite des armes par des criminels et des terroristes. Si l'on n'y remédie pas, ce phénomène entrainera davantage d'insécurité et de déstabilisation dans la région. De récentes expériences ont mis en relief la nécessité pour la communauté internationale d'intensifier ses efforts afin de trouver une solution durable à la guerre qui ravage ce pays voisin. Le Kenya est prêt à apporter tout son aide à cette fin.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : La parole est au représentant des Pays-Bas, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/63/L.51.

M. Landman (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : J'ai le plaisir de présenter, au nom des 74 pays coauteurs, le projet de résolution A/C.1/63/L.51, intitulé « Transparence dans le domaine des armements ».

À l'origine de ce projet de résolution sur la transparence dans le domaine des armements, que présentent traditionnellement les Pays-Bas, l'idée selon laquelle la transparence dans les questions militaires, et

en particulier la transparence dans le domaine des transferts d'armements, est un facteur de confiance et de sécurité. Sur cette base, la résolution 46/36 L, sur la transparence dans le domaine des armements, a créé le Registre des armes classiques des Nations Unies, en vertu duquel tous les États Membres peuvent fournir, à titre volontaire, des données relatives à leurs importations et exportations d'armes. Les États Membres peuvent aussi mettre à disposition des éléments d'information concernant leurs dotations militaires, la passation de marchés dans le cadre de la production nationale, les politiques en la matière et les transferts d'armes légères et de petit calibre. De cette façon, le Registre crée de la transparence et contribue à la confiance et à la sécurité.

Tous les trois ans, un groupe d'experts gouvernementaux étudie le fonctionnement du Registre des armes classiques des Nations Unies et les modifications à y apporter. La dernière réunion de ce groupe remonte à 2006. Les recommandations adressées au Secrétaire général, qui s'appuient sur les conclusions du groupe, ont été adoptées dans le cadre de la résolution 61/77.

Dans le projet de résolution de 2008, l'Assemblée note l'importance continue d'une plus grande transparence dans le domaine des armements pour contribuer à la confiance et à la sécurité entre les États, ainsi que l'importante contribution du Registre des armes classiques des Nations Unies à cet égard. Elle prie le Secrétaire général d'établir, avec le concours d'un groupe d'experts gouvernementaux qui se réunira l'année prochaine, un rapport sur le tenue du Registre et les modifications à y apporter, qui sera présenté à l'Assemblée générale à sa soixante-quatrième session.

La délégation des Pays-Bas se réjouit du fait que, comme les années précédentes, le projet de résolution bénéficie de l'appui d'un grand nombre d'auteurs issus de toutes les régions du monde, et exprime l'espoir qu'il sera adopté avec le même soutien écrasant que l'année dernière.

J'aimerais également intervenir devant la Première Commission en ma qualité de Président de la première Conférence de 2007 des Hautes Parties contractantes au Protocole V sur les restes explosifs de guerre.

Le Protocole sur les restes explosifs de guerre est le plus récent des cinq Protocoles à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées

comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. Elle a fait l'objet de négociations de la part du Groupe d'experts gouvernementaux de la Convention pendant deux ans et a été adoptée en novembre 2003. Le Protocole est le tout premier instrument international en vue de s'attaquer aux graves problèmes humanitaires posés après les conflits par les restes de guerre non explosés et abandonnés. Il met l'accent sur une série de mesures correctives générales à prendre après les conflits, ainsi que sur des mesures préventives, qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur la réduction du nombre de civils tués ou blessés par des restes explosifs de guerre.

En vertu de ce Protocole, les utilisateurs de munitions susceptibles de devenir des restes explosifs de guerre sont tenus non seulement d'enregistrer et de conserver les informations relatives à l'emploi ou à l'abandon d'engins explosifs, mais aussi de communiquer ces renseignements à la partie chargée du contrôle des régions touchées. En outre, les États chargés du contrôle des régions touchées par des restes explosifs de guerre sont tenus d'enlever et de détruire ces restes et de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les populations civiles contre les risques liés aux restes explosifs de guerre et leurs incidences. Enfin, tous les États parties en mesure de le faire doivent procéder à l'enlèvement et à la destruction des restes explosifs de guerre et aux activités connexes.

Conformément aux dispositions du Protocole, la première Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V s'est réunie en novembre de l'année dernière. Après examen des modalités d'exécution du Protocole relatif aux restes explosifs de guerre, la Conférence est parvenue à élaborer un cadre pour un échange de renseignements et une coopération, comme le reflète le document final de la première Conférence. Qu'il me soit permis de mettre rapidement en lumière les aspects particuliers des dispositions prises l'année dernière par la première Conférence.

Les États parties au Protocole V sont convenus de créer une instance en vue de faciliter la coordination et la coopération entre les États parties sur les questions liées à la mise en œuvre du Protocole V. Il s'agit d'un mécanisme informel, appelé réunion d'experts.

Les États parties au Protocole V ont également décidé de créer une base de données distincte sur les restes explosifs de guerre, où figurent les demandes d'assistance des États touchés contenant des

renseignements utiles sur le statut de leurs restes explosifs de guerre et une évaluation de leurs moyens.

Les États parties au Protocole V ont créé un mécanisme national pour le suivi des mesures qu'ils ont prises pour mettre en œuvre les dispositions du Protocole. Les États parties au Protocole V ont mis notamment l'accent sur la nécessité de créer une culture de l'enregistrement et de l'archivage des informations relatives à l'emploi ou à l'abandon de restes explosifs. Ils ont également adopté un modèle électronique pour l'enregistrement, l'archivage et le transfert efficaces de l'information sur ces restes explosifs utilisés ou abandonnés, ce qui facilite et augmente l'enlèvement de ces restes.

Soulignant l'importance de l'universalisation, la première Conférence est convenue de mesures spécifiques destinées à promouvoir une plus large adhésion à cet important instrument juridique.

Enfin, la première Conférence s'est prononcée sur les questions prioritaires à inscrire à l'ordre du jour de la réunion d'experts de 2008, ainsi que sur le choix des membres pour 2008. C'est ainsi que cinq coordonnateurs, en provenance d'Autriche, de Croatie, de Hongrie, d'Inde et des Pays-Bas, ont été chargés de conduire les délibérations sur différentes questions de fond relatives à la mise en œuvre du Protocole, notamment les questions liées à l'enlèvement, à la coopération et à l'assistance ainsi qu'aux demandes d'assistance, au modèle électronique global et à l'enregistrement national, aux mesures préventives en général et à la question de l'assistance aux victimes.

Conformément aux décisions pertinentes de la première Conférence, la réunion de 2008 des experts des Hautes Parties contractantes au Protocole V à la Convention, qui s'est tenue à Genève, du 2 au 4 juillet de cette année, fera rapport à la deuxième Conférence, les 10 et 11 novembre 2008. Cette conférence fera le bilan de la première année de fonctionnement du Protocole et approuvera les recommandations qu'elle jugera appropriées émanant de la réunion d'experts.

Enfin et surtout, j'aimerais joindre ma voix à celle de mon collègue de la Lituanie, l'Ambassadeur Borisovas, qui, en sa qualité de Président désigné de la prochaine deuxième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V, a informé la Commission hier des différences initiatives destinées à promouvoir le caractère universel du Protocole et de la Convention tout entière.

Depuis le mois de novembre de l'année dernière, 13 nouveaux États ont fait connaître leur intention de rejoindre le Protocole V, ce qui porte à 48 le nombre total d'États. S'il s'agit bel et bien d'une augmentation significative, beaucoup reste encore à faire, et je saisis l'occasion qui m'est offerte pour appeler les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention, et notamment à exprimer leur intention de rejoindre sans tarder le Protocole V.

M^{me} Román González (Paraguay) (*parle en espagnol*) : La délégation du Paraguay se fait l'écho des félicitations adressées à la présidence et aux membres du Bureau. Elle s'associe également à la déclaration faite par le représentant du Brésil, au nom du Marché commun du Sud (MERCOSUR) et des États associés.

Le trafic des armes légères et de petit calibre continue d'être un problème grave à travers le monde, faisant des victimes innocentes, en particulier des femmes et des enfants. Seuls les efforts concertés de la communauté internationale parviendront à remédier à ce fléau. C'est pourquoi le Paraguay participe à toutes les initiatives sous-régionales, régionales et internationales visant à éliminer le trafic illicite des armes légers et de petit calibre sous tous ses aspects.

À cet égard, le Paraguay accorde beaucoup d'importance au Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects. Dans cet esprit, nous devrions nous efforcer d'honorer les engagements déjà pris et de progresser vers l'adoption de recommandations visant l'élaboration d'instruments juridiquement contraignants.

Nous saluons l'adoption du rapport (A/CONF.192/BMS/2008/3) en tant que document final de la troisième Réunion biennale des États chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action, qui s'est tenue en juillet dernier. Pour la première fois, l'accent a été mis sur des sujet précis, ce qui nous a permis d'adopter des recommandations concrètes sur les questions liées à l'assistance, à la coopération internationale, au développement de capacités nationales, au courtage illicite, à la gestion des arsenaux, ainsi que sur l'Instrument international permettant aux États de procéder à l'identification et au traçage des armes légères illicites, en temps voulu et de manière fiable. Nous souhaitons qu'il ne s'agisse que

des prémices des réunions biennales visant à parvenir à des résultats concrets.

Le Paraguay a connu des avancées significatives dans la lutte contre le trafic illicite des armes légères et de petit calibre, comme l'attestent des rapports nationaux. Toutefois, nous savons qu'il nous reste un long chemin à parcourir. Le soutien que nous apporte le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes revêt à cet égard beaucoup d'importance.

Le travail réalisé par la société civile mérite d'être souligné. Dans mon pays, la société civile joue un rôle important dans la sensibilisation de la population aux incidences redoutables de l'emploi inapproprié d'armes légères et de petit calibre. Par ailleurs, la campagne de promotion d'un traité relatif au commerce des armes mérite toute notre attention.

Nous approuvons la conclusion d'un instrument juridiquement contraignant en vue de réglementer le commerce des armes. Des rapports ont révélé la grave menace qui pèse sur les objectifs de développement du Millénaire. Les transferts irresponsables d'armes en sont une des causes. Nous avons écouté avec attention la déclaration de l'Ambassadeur Roberto García Moritán, Président du Groupe d'experts gouvernementaux créé en vertu de la résolution 61/89, dans laquelle il nous a présenté les résultats auxquels est parvenu le Groupe dans ses travaux. Les recommandations et conclusions du Groupe devraient servir à guider les États Membres au moment où ils envisagent les mesures à prendre en ce qui concerne le commerce des armes.

Le Paraguay s'est porté coauteur de la résolution 61/89 et appuie à nouveau le libellé du projet de résolution présenté par l'Argentine, au nom des sept auteurs. Ce projet propose la création d'un groupe de travail à composition non limitée en vue de poursuivre le débat sur ce sujet de façon régulière, ouverte et transparente afin de parvenir à un traité juridiquement contraignant sur l'importation, l'exportation et le transfert des armes classiques.

Le Paraguay souhaiterait faire part de ses préoccupations concernant l'utilisation des armes à sous-munitions, étant donné leurs graves incidences sur le plan humanitaire. Nous nous réjouissons beaucoup des résultats obtenus par le processus d'Oslo, qui a conduit à la Conférence de Dublin en mai, au cours de laquelle nous avons adopté la Convention sur

l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des armes à sous-munitions. Une fois que cet instrument aura été signé à Oslo, le 3 décembre 2008, nous espérons qu'il donnera lieu à une rapide succession de ratifications nécessaires à son entrée en vigueur. Nous tenons à souligner le travail réalisé à cette fin par la société civile.

Nous appuyons également les efforts déployés au titre de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. Nous estimons que ces deux processus se renforcent mutuellement. L'engagement des producteurs et des détenteurs d'armes à sous-munitions est d'une importance fondamentale à cet égard.

Enfin, mon pays, qui ne produit ni ne possède aucune arme à sous-munitions, lance un appel à la communauté internationale afin qu'elle appuie l'instrument que nous avons adopté à Dublin.

M. Kulima (Zambie) (*parle en anglais*) : La Zambie souscrit aux déclarations faites par les représentants de l'Indonésie et du Nigéria au nom, respectivement, du Mouvement des pays non alignés et du Groupe des États d'Afrique.

Le problème que représente le commerce illicite des armes légères et de petit calibre en Zambie remonte à la lutte de libération en Afrique australe. Les guerres civiles et les conflits qui ont frappé les pays voisins ont aggravé ce problème. Le transfert irresponsable d'armes par des fabricants et des courtiers a eu une incidence négative sur la paix, la sécurité et le développement durable en Zambie et dans la sous-région.

La sécurité étant étroitement liée au développement, le Gouvernement zambien a adopté les mesures suivantes pour remédier aux conséquences négatives des armes légères et à leurs retombées. En premier lieu, un centre national de coordination comprenant des experts des pays intéressés a été créé afin de coordonner la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects. En deuxième lieu, une loi sur les armes à feu a été promulguée afin de réglementer tous les aspects du commerce des armes légères et de petit calibre. En troisième lieu, l'implication de la société civile dans le règlement du problème des armes légères et de petit

calibre est cruciale. En quatrième lieu, la Zambie salue les efforts déployés aux niveaux régional et mondial et a participé, à cet égard, aux diverses initiatives régionales et internationales visant à freiner la prolifération des armes légères et de petit calibre.

Dans le passé, il ya eu une prise de conscience croissante parmi les États de la nécessité d'élargir, dans les discussions, la portée du concept d'armes légères et de petit calibre afin d'y inclure des équipements tels que les systèmes antiaériens portatifs. La Zambie approuve cette approche et s'est donc jointe à aux États et aux organisations de la société civile, qui appellent à la création d'un instrument juridiquement contraignant pour réglementer le commerce et la circulation des armes classiques.

Bien que l'Instrument international permettant aux États de procéder à l'identification et au traçage des armes légères illicites, en temps voulu et de manière fiable, ne soit pas encore un instrument juridiquement contraignant, la Zambie souhaite s'associer aux autres États Membres et aux organisations de la société civile pour demander la pleine mise en œuvre de cet instrument afin de permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage, en temps voulu et de manière fiable, des armes légères et de petit calibre. En outre, la Zambie se félicite de l'issue positive de la troisième Réunion biennale des États chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action, tenue à New York, du 14 au 18 juillet 2008, dont les résultats ouvriront la voie à la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international.

La Zambie demeure attachée à la promotion de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Elle appuie également la mise en œuvre du Plan d'action de Nairobi, adopté en 2004.

Depuis longtemps, les armes à sous-munitions tuent et mutilent régulièrement des civils pendant et après les conflits. Les dommages entraînés par les bombes à sous-munitions font obstacle à la reconstruction et au développement après un conflit, empêchant ainsi tout retour à une vie normale pour les communautés touchées. Les règles en vigueur sont insuffisantes pour protéger les populations vulnérables contre des armes qui frappent indifféremment les cibles civiles et les cibles militaires ou qui causent des dommages considérables sur le plan humanitaire. Par conséquent, la Zambie se joint aux autres États et aux

organisations de la société civile pour appuyer le processus d'Oslo, qui vise l'élaboration d'un traité international interdisant les armes à sous-munitions d'ici à la fin de cette année.

La Zambie a coordonné les initiatives de l'Afrique avant et pendant les négociations de Dublin relatives à la Convention sur les armes à sous-munitions et s'est employée à faire de même pendant les préparatifs de la prochaine conférence de signature d'Oslo, prévue du 2 au 4 décembre de cette année à Oslo, en Norvège. Nous espérons qu'un nombre suffisant de pays signeront et ratifieront la Convention de façon qu'elle puisse entrer en vigueur au plus vite.

M. Boyode (Togo) : Puisque j'interviens pour la première fois en Première Commission, je voudrais adresser les sincères félicitations de ma délégation à M. Suazo, à l'occasion de son élection à la présidence de notre Commission. Nos félicitations vont également aux autres membres du Bureau, à M. Paul Badji du Sénégal, qui a présidé la Commission l'année dernière et aux autres membres de son Bureau.

Le Togo se rallie aux déclarations faites au nom du Groupe des États d'Afrique et du Mouvement des pays non alignés sur la question des armes classiques.

L'état de droit que nous voulons construire ne peut se réaliser dans un environnement de troubles et d'insécurité. En effet, la criminalité et l'insécurité qui pèsent sur les personnes et les biens continuent de remettre en cause les acquis obtenus en matière de développement. C'est pourquoi il importe de tout mettre en œuvre pour assurer la paix et la sécurité dans nos pays par la maîtrise et le contrôle soutenus de la circulation et du trafic illicites des armes légères et de petit calibre.

Pour ce qui le concerne, le Togo ne ménage aucun effort pour assurer les obligations internationales qui lui incombent dans le cadre de la lutte contre la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères et de petit calibre. C'est ainsi que la Commission nationale de lutte contre la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères et de petit calibre participe à l'élaboration de la réglementation sur le régime de contrôle des armes au Togo, à la collecte et à la gestion des stocks d'armes légères ainsi qu'à leur destruction. Afin d'assurer l'efficacité de la lutte contre la prolifération des types d'armes considérés, la Commission a procédé à l'installation sur l'ensemble du territoire national des Comités préfectoraux compétents en la matière. En

outre, elle a mené des campagnes de sensibilisation des populations sur le phénomène desdites armes.

C'est ainsi qu'elle a eu à organiser au cours de l'année 2007 une campagne dans les établissements scolaires de notre pays sur le thème : « Culture de la paix et de la non violence en milieu scolaire. » Dans le cadre des élections législatives du 14 octobre 2007, la Commission a œuvré à la sensibilisation des populations togolaises sur le thème : « Élections sans armes », contribuant ainsi à la tenue d'élections sereines et apaisées au Togo. Par ailleurs, à son initiative, deux ateliers nationaux ont été organisés, l'un du 19 au 21 septembre 2007, sur le thème : « Dialogue national sur la problématique des armes légères et de petit calibre, » et l'autre, le 24 septembre 2007, avec pour objet : « Gestion des stocks d'armes conventionnelles au Togo. »

Dans le cadre de la semaine annuelle consacrée au désarmement, le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, en partenariat avec la Commission nationale, a tenu une cérémonie de destruction des armes et munitions illicites, le 31 octobre 2007. Cette cérémonie a été suivie par une conférence-débat au profit des organisations de la société civile, des membres des corps diplomatiques, des officiers des forces armées et de sécurité togolaise et des étudiants chercheurs sur le thème des armes et des conflits en Afrique.

Convaincu que sans la paix et la sécurité aucun développement n'est possible, le Togo a résolu d'adhérer à toutes les initiatives tendant à prévenir les conflits. Dans cette optique, ma délégation appuie la proposition touchant à l'élaboration et à l'adoption d'un instrument international contraignant sur le commerce des armes. Par ailleurs, en réitérant son adhésion à la Convention sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes, adoptée par le Sommet de la Communauté des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), en juin 2006, mon pays salue la réunion d'experts prévue en vue de l'élaboration du Plan de mise en œuvre effective de cette Convention, et lance un appel aux autres régions du monde à suivre l'exemple de la CEDEAO.

Elle se réjouit également de la mise à jour et de l'utilisation d'un registre des armes légères pour l'Afrique, en vue de promouvoir des mesures de confiance et la transparence dans le transfert d'armes

entre les pays participants au Régime de transparence et de surveillance des armes légères en Afrique. Dans le même ordre d'idée, le Togo souhaite vivement que le Registre des armes classiques des Nations Unies soit élargi aux questions relatives au courtage des armes légères et de petit calibre.

Saisissant cette occasion, ma délégation salue les efforts entrepris à divers niveaux en vue d'assurer la revitalisation du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, et adresse ses vifs remerciements aux généreux contributeurs ainsi qu'au Secrétariat général des Nations Unies pour leur permanente sollicitude.

Ma délégation compte sur la bienveillante compréhension et la disponibilité des États Membres pour que ce Centre puisse continuer de fonctionner harmonieusement au service de la paix et de la sécurité en Afrique. Nous espérons que le projet de résolution présenté par le Groupe des États d'Afrique sur ce sujet sera adopté par consensus.

Enfin, elle encourage les Nations Unies, les Organisations internationales et régionales, les autres organisations et les États Membres à continuer à apporter leur appui aux programmes et projets des Centres régionaux des Nations Unies en Afrique, en Asie et dans le Pacifique et en Amérique latine et dans les Caraïbes visant à lutter contre la circulation illicite des armes légères et de petit calibre et leur collecte.

M. Heller (Mexique) (*parle en espagnol*) : Le Mexique souscrit à la déclaration prononcée par le représentant du Honduras, au nom des pays membres du Système d'intégration centraméricain et du Mexique. Mon pays souhaite néanmoins revenir sur quelques aspects liés à l'évolution récente dans le domaine des armes classiques.

Tout d'abord, le Mexique se félicite de la négociation et de l'adoption en un temps record de la Convention sur les armes à sous-munitions et tient à exprimer sa gratitude au Secrétaire général, qui a accepté d'être le dépositaire de cet instrument. L'État du Mexique accorde une importance particulière à cette Convention, non seulement parce qu'elle est un tournant historique dans l'élaboration et la codification du droit humanitaire international, mais aussi parce que grâce aux leçons tirées du processus d'Oslo, à savoir la détermination politique et les efforts conjoints des États, de la société civile et des organisations internationales, il a été possible de surmonter les divergences et de satisfaire les intérêts de tous, malgré

le contexte de paralysie et d'absence d'accord qui a caractérisé l'examen de cette question.

Le Mexique signera la Convention lors d'une cérémonie qui aura lieu à Oslo, en décembre prochain, et appelle les États à signer et ratifier cette Convention dès que possible. Ce n'est qu'à compter de l'entrée en vigueur de cet instrument qu'il sera possible de faire en sorte que l'aide humanitaire profite aux victimes sans retard et que soient mises en œuvre des interdictions relatives à l'emploi, à la fabrication et au transfert des armes à sous-munitions.

J'aimerais rappeler que mon pays continue de veiller, de façon résolue et constructive, à ce que les négociations sur un sixième protocole sur les armes à sous-munitions, qui se déroulent dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques, s'appuient sur les critères établis par la Convention et les utilisent comme points de référence fondamentaux au cours de ces négociations.

Au cours du débat général, nous avons constaté avec plaisir qu'un grand nombre d'États appelaient à la mise en œuvre intégrale du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer les armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects. Le Mexique s'associe à cet appel, car il est pleinement convaincu que seule une mobilisation des efforts nationaux, bilatéraux, régionaux et internationaux nous permettra de vaincre les organisations criminelles qui ne reconnaissent ni souveraineté, ni frontière.

Le Mexique mène une lutte sans relâche contre le trafic d'armes. C'est ainsi qu'en deux ans, les autorités mexicaines ont saisi quelque 37 000 armes à feu, 2 millions de pièces de munitions et 2 000 grenades à fragmentation. Néanmoins, nous sommes conscients que les efforts faits par les États pour combattre le trafic illicite d'armes restera toujours en deçà des attentes aussi longtemps que nous n'aurons pas progressé pas dans l'instauration d'une coopération internationale fondée sur le principe de la responsabilité conjointe. De même, ces efforts apparaîtront comme insuffisants tant que des intermédiaires, des producteurs et des utilisateurs ne saisiront pas combien il importe d'empêcher que le commerce légal ne soit détourné au profit du trafic illicite. À notre avis, la disponibilité excessive des armes et munitions, parallèlement à l'absence ou à la faiblesse des contrôles dans de nombreux pays, a entraîné un détournement des armes et munitions au profit du commerce illicite. Cette situation a beaucoup

contribué à une augmentation de la violence urbaine dans nombre de nos pays et au renforcement du crime organisé.

Dans ce contexte national, régional et international, le Mexique a participé à la troisième Réunion biennale des États chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action, dans un esprit constructif et animé par la ferme conviction qu'il existe un besoin urgent pour cette Réunion de parvenir à des résultats tangibles. C'est pourquoi mon pays s'est félicité du fait que, malgré quelques obstacles, les pays participants ont clairement affiché leur volonté politique, ce qui a permis d'adopter un rapport qui, s'il n'est pas ambitieux, a le mérite de servir de point de départ pour progresser dans la mise en œuvre du Programme d'action. Nous espérons que ces questions fondamentales, notamment les aspects humanitaires et la question de la détention d'armes, seront abordées lors des prochaines réunions biennales ou de la prochaine conférence d'examen. Nous espérons également qu'il sera possible d'inscrire dans ce processus la question de la lutte contre le trafic illicite des munitions.

J'aimerais, en achevant ma déclaration, souligner l'importance que ma délégation attache au processus lancé par la résolution 61/89, intitulée « Vers un traité sur le commerce des armes : établissement de normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques ». Le Mexique a appuyé ce processus, en commençant par présenter, en temps voulu, un rapport national, puis en participant au Groupe d'experts gouvernementaux.

Aujourd'hui, nous accueillons avec satisfaction le nouveau projet de résolution A/C.1/63/L.39. Le Gouvernement mexicain approuve la création d'un groupe de travail à composition non limitée, convaincu que la définition des paramètres de ce processus doit s'effectuer sur la base d'une vaste consultation entre les membres du Groupe. Nous ne doutons pas de l'accueil positif qui sera réservé à ce projet, si l'on songe notamment au vaste soutien apporté par les États à la résolution 61/89, sur laquelle 153 voix se sont portées.

Le Mexique est favorable au lancement de négociations sur un instrument juridiquement contraignant régissant le commerce des armes. Nous estimons que les arrangements régionaux actuels sont insuffisants pour réglementer efficacement cette activité.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : La parole est au représentant de l'Irlande, pour présenter le projet de résolution A/C.1/63/L.56.

M^{me} Kelly (Irlande) (*parle en anglais*) : J'aimerais présenter le projet de résolution A/C.1/56/L.56 relatif à la Convention sur les armes à sous-munitions. Ce projet de résolution, qui est purement administratif et de procédure, a été proposé par l'Irlande, au nom de plusieurs membres du groupe central du processus d'Oslo.

Comme les membres de la Commission le savent, la Conférence diplomatique de Dublin a adopté la Convention sur les armes à sous-munitions, le 30 mai 2008. La Convention a été négociée dans le cadre du processus d'Oslo, dont les membres du groupe central sont l'Autriche, le Saint-Siège, l'Irlande, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, la Norvège et le Pérou. Il sera ouvert à la signature à Oslo, le 3 décembre 2008.

Le Secrétaire général a été choisi comme dépositaire de la Convention, laquelle lui a confié plusieurs tâches. L'article 14 de la Convention stipule, au paragraphe 3, que l'exécution par le Secrétaire général des Nations Unies des tâches administratives qui lui sont affectées aux termes de la Convention est sous réserve d'un mandat approprié des Nations Unies. L'unique objectif du projet de résolution A/C.1/63/L.56 est de conférer ce mandat. L'unique alinéa du dispositif de ce projet stipule notamment ce qui suit :

« Prie le Secrétaire générale de fournir l'assistance voulue et d'assurer les services éventuellement nécessaires pour lui permettre d'accomplir les tâches qui lui sont confiées aux termes de la Convention. »

Ce projet de résolution n'a aucune incidence financière, les dépenses engagées par le Secrétaire général devant être assumées par les États parties à la Convention, conformément à un barème d'évaluation calculée de manière appropriée par les Nations Unies.

Comme je l'ai dit en introduction, ce projet est seulement technique et de procédure. J'espère que la Commission sera en mesure de l'adopter par consensus.

M. Robotjazi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Ma délégation se rallie à la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie, au nom du Mouvement des pays non alignés. Cependant, nous voudrions faire quelques observations

supplémentaires concernant la question des armes classiques.

La République islamique d'Iran accorde beaucoup d'importance à l'examen, dans le cadre des Nations Unies, de la question des armes classiques. Nous réaffirmons la souveraineté et le droit inhérent des États à acquérir, fabriquer, exporter, importer et détenir des armes classiques afin de répondre à leurs besoins de légitime défense et de sécurité, conformément à l'article 51 de la Charte des Nations Unies. Tout accord visant à réglementer les armements classiques doit être en conformité avec les buts et principes de la Charte.

Il nous paraît indispensable d'adopter une approche d'ensemble si l'on veut remédier efficacement aux incidences négatives du commerce illicite d'armes. De l'avis de ma délégation, le commerce légitime et licite des armes classiques entre les États Membres n'est pas un problème majeur et il n'existe pas une nécessité urgente de traiter de cette question à ce stade.

Comme l'indique le système de registre des Nations Unies, les principales catégories de transferts d'armes classiques sont couvertes par le Registre des armes classiques et sont absolument transparentes. Il est évident que le transfert illégal de certaines catégories d'armes classiques, telles que les avions, les navires de guerre, les missiles et les chars, ne peut s'effectuer aussi facilement que le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Il n'y a donc pas beaucoup de mérite à vouloir couvrir ces transferts. En outre, selon des études internationales dignes de foi, on estime entre 60 et 90 % le pourcentage des décès causés par des armes légères dans des conflits violents.

Il va sans dire que la communauté internationale a déjà fait des efforts considérables pour conclure le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, adopté par consensus lors de la conférence des Nations Unies en 2001 sur ce sujet. En outre, après d'âpres négociations entre les États Membres, l'Instrument international permettant aux États de procéder à l'identification et au traçage, en temps voulu et de manière fiable, des armes légères et de petit calibre illicites a été adopté en 2005 par l'Assemblée générale, dans le cadre du Programme d'action. Tous ces efforts, qui représentent une approche multilatérale graduelle, ne doivent être pas être sous-estimés ou subitement abandonnés.

Bien que le transfert des armes légères et de petit calibre continue d'être un problème majeur pour les pays en développement, les dispositions du Programme d'action n'ont malheureusement pas été pleinement mises en œuvre ou dûment appuyées par les principaux exportateurs de ces armes. Compte tenu du temps et des sommes consacrés par les États Membres pour conclure et mettre en œuvre le Programme d'action, ainsi que des désaccords sur des questions de fond lors de la Conférence d'examen de 2006, il n'est pas approprié de placer un nouveau fardeau sur les épaules des États Membres, et en particulier des pays en développement, en s'engageant dans une nouvelle voie non consensuelle.

Le commerce illicite des armes légères continue d'être le facteur le plus déstabilisant et est souvent associé au terrorisme, au trafic des stupéfiants et au crime organisé. Il convient donc que les Nations Unies continuent de mettre l'accent sur des mesures visant à éliminer le commerce illicite des armes légères.

Les procédures et méthodes de travail utilisées dans l'élaboration du document final de la troisième Réunion biennale en vue d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action, qui n'ont pas suffisamment respecté les critères de transparence et d'intégration établis par les Nations Unies, ont nui au consensus existant, et cela est plus important que tout ce que le document peut comporter de positif. Le mandat de la Réunion biennale, tel qu'il est reflété dans le Programme d'action et les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, souligne de nouveau le bien fondé et l'importance d'une approche globale. Nous devons être conscients du risque de déséquilibre qui pourrait résulter d'un accent injustifié mis sur certains éléments au détriment d'autres dispositions du Programme d'action.

La poursuite de la production d'armes à grande échelle par les principaux fabricants d'armes suscite une vive préoccupation, notamment parce que la majorité de ces armes sont destinées à l'exportation vers d'autres pays. La surproduction d'armements pourrait entraîner une fourniture excessive d'armes et, par conséquent, faciliter leur envoi dans des régions de tension. L'envoi important et irresponsable d'armes vers la région du Moyen-Orient en est l'illustration flagrante. L'annonce récente d'un projet visant l'envoi d'armes et l'octroi d'une aide au Moyen-Orient, pour un montant de plusieurs milliards de dollars, continue d'être une source d'inquiétude, non seulement pour nous, mais pour les nombreux pays épris de paix au

sein de la communauté internationale, car il fait resurgir le spectre d'une course aux armements dans la région. Ce plan de 30 milliards de dollars, qui prévoit l'exportation d'armes offensives perfectionnées au régime sioniste vise à inciter la machine de guerre de ce régime à poursuivre sa politique de déstabilisation et d'expansion agressive dans la région.

Pour terminer, j'aimerais déclarer qu'au niveau national, la République islamique d'Iran a pris, de façon responsable, et continue de prendre des mesures efficaces en vue de prévenir et de freiner le trafic et le transfert illicite de ces armes. L'Iran souligne également le droit inhérent des États de produire ces armes, pour leurs marchés nationaux, de les exporter et de les transférer en toute légalité, à condition qu'elle soient dûment marquées et enregistrées sur la base d'une législation nationale rigoureuse. Afin de traiter du problème du transfert illégal des armes et d'envisager d'éventuelles solutions à ce problème, nous sommes disposés à participer aux discussions et aux échanges de vues avec les États Membres, dans le cadre des Nations Unies.

M. Elgannas (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*): Tout d'abord, la délégation libyenne souhaite exprimer son appui à la déclaration prononcée par le représentant de l'Indonésie, au nom du Mouvement des pays non alignés. Cependant, nous aimerions faire quelques observations concernant les questions liées aux armes classiques.

La Libye partage les craintes de la communauté internationale face aux nombreux défis que représentent les armes classiques, notamment les mines antipersonnel et la prolifération d'armes légères et de petit calibre et d'autres armes classiques. Ces questions requièrent une approche multilatérale fondée sur le respect des principes de la Charte des Nations Unies, la transparence et la souplesse nécessaire pour les traiter, de façon objective et équilibrée, en prenant en considération les préoccupations de chacune des parties.

En ce qui concerne les mines antipersonnel et les restes de guerre, nous sommes préoccupés par le fait que les mécanismes internationaux n'aient pas abordé ces questions, de façon objective et équilibrée, en prenant en considération les nombreux pays victimes de ces armes.

La question des mines antipersonnel a été abordée de façon tronquée par le biais de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage,

de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, ce qui a malheureusement imposé un embargo total aux pays les plus faibles et les a empêchés d'acquérir de simples armes défensives pour protéger leurs frontières. La Convention n'a pas tenu compte du fait qu'il fallait condamner les actes d'agression, d'occupation et autres dont des États ont été victimes, de façon que ces États ne soient plus incités à se doter de mines. Il convient par conséquent que La Convention d'Ottawa soit revue afin d'inclure et d'appliquer les principes suivants, qui sont indispensables pour que cet instrument soit à la fois satisfaisant et acceptable.

Premièrement, les mines et les restes explosifs de guerre encore présents sur le territoire de nombreux États après la cessation des hostilités pendant lesquelles ils ont été disposés doivent être enlevés. Deuxièmement, les victimes doivent être traitées et réinsérées. Troisièmement, des mesures de sauvegarde et de protection de l'environnement doivent être prises dans les régions touchées par la présence de mines. Quatrièmement, l'installation de mines par un État sur le territoire d'un autre État doit être interdite et quiconque place des mines doit être tenu de les enlever. Cinquièmement, la production et l'acquisition d'armes de destruction massive doivent être totalement interdites avant l'élimination des mines.

Sixièmement, en ce qui concerne l'autorisation accordée aux États faibles d'acquérir des mines pour défendre leur territoire, la Convention d'Ottawa de 1997 présente des déséquilibres et ne tient pas compte des intérêts de chacun des pays. La Libye demande donc qu'elle soit revue et amendée afin d'y inclure ces besoins et de répondre aux préoccupations de nombreux pays. Tout échec en la matière servirait de prétexte à de nombreux pays pour s'abstenir de voter sur le projet de résolution régulièrement présenté sur ce sujet en Première Commission. Cela servirait également de prétexte aux nombreux pays qui sont parties à la Convention de recourir à l'article 20 pour ce faire.

En ce qui concerne les armes légères et de petit calibre, la Libye est tout à fait consciente de la complexité du trafic illicite de ces armes. Nous savons qu'elles contribuent à l'augmentation de la violence et du crime dans de nombreux pays dans le monde, notamment en Afrique. À cet égard, nous tenons à souligner l'importance de la coopération internationale, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies et aux dispositions du Programme d'action de

2001 en vue de prévenir, combattre et éliminer les armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, qui constitue un cadre politique contraignant.

Nous pensons également que la volonté politique et la transparence sont indispensables à la mise en œuvre du Programme d'action dans tous ses aspects. Nous espérons que les engagements pris seront honorés, de manière fiable et équilibrée, et que les pays qui ont besoin de l'appui technique et de l'assistance matérielle nécessaires à la mise en œuvre des dispositions du Programme d'action en bénéficieront.

La Libye appuie entièrement la transparence dans le domaine des armements en tant que moyen de renforcer la paix et la sécurité internationales. Nous estimons qu'un mécanisme de transparence devrait reposer sur les principes fondamentaux d'équilibre, de transparence et de non-discrimination, et garantir le respect et le renforcement de la sécurité de tous les États conformément au droit international. Le Registre des armes classiques des Nations Unies a été la première tentative, quoique tardive, de la communauté internationale de se pencher sur la question de la transparence au niveau mondial. À notre avis, sous sa forme actuelle, le Registre ne prend pas en compte les problèmes liés à la transparence, car il n'englobe ni les armes classiques perfectionnées, ni les armes nucléaires, d'autres armes de destruction massive ou des technologies de pointe en matière d'armements. Nous espérons que des efforts seront faits dans le sens d'un réel équilibre du Registre.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre la dernière intervention dans le cadre du débat thématique sur les armes classiques. Nous allons maintenant aborder l'examen relatif aux autres mesures de désarmement et à la sécurité internationale.

La parole est au représentant de l'Indonésie, qui va présenter les projets de résolution A/C.1/63/L.20, A/C.1/63/L.21, A/C.1/63/L.23 et A/C.1/63/L.26.

M. Ruddyard (Indonésie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter à la Première Commission pour examen les projets de résolution suivants, au nom du Mouvement des pays non alignés (NAM). Les libellés de ces projets reflètent les efforts que nous faisons pour traiter de questions très importantes et pertinentes, et la nécessité d'obtenir la volonté politique nécessaire pour faire progresser la cause du désarmement et de la non-prolifération sous tous ses aspects.

Au titre de la rubrique intitulée « Autres mesures de désarmement et sécurité internationale », le Mouvement des pays non alignés souhaiterait présenter les quatre projets de résolution suivant.

Premièrement, au titre du point 89 m) de l'ordre du jour, je souhaite présenter le projet de résolution, contenu dans le document A/C.1/63/L.20, qui s'intitule « Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération ». Le NAM est fermement convaincu que le multilatéralisme et les solutions concertées sur une base multilatérale, conformément à la Charte des Nations Unies, constituent la seule méthode viable pour régler les questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale. Le Mouvement estime qu'il est fondamental que l'Assemblée générale adopte ce projet de résolution afin de refléter notre foi permanente dans le rôle joué par les Nations Unies en matière de désarmement et de non-prolifération. Le Mouvement réaffirme que le multilatéralisme est un principe fondamental devant régir les négociations menées dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération en vue de maintenir et de renforcer les normes universelles et d'en élargir la portée.

Le deuxième projet de résolution, au titre du point 89 n) de l'ordre du jour, contenu dans le document A/C.1/63/L.21, s'intitule « Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements ». Le NAM estime que la pérennité de l'environnement mondial est une question de la plus haute importance, notamment pour les générations futures. Nous devrions veiller collectivement à garantir que les mesures nécessaires soient prises pour préserver et protéger l'environnement, notamment dans l'élaboration et la mise en œuvre des accords de désarmement et de maîtrise des armements. Nous demandons à tous les États Membres de contribuer à assurer l'application des progrès scientifiques et techniques dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et d'autres domaines connexes, sans porter atteinte à l'environnement ou à son apport efficace à la réalisation d'un développement durable.

Le troisième projet de résolution, au titre du point 89 aa) de l'ordre du jour, contenu dans le document A/C.1/63/L.23, s'intitule « Relation entre le désarmement et le développement ». Le Mouvement des pays non alignés estime que la relation symbiotique entre le désarmement et le développement

et le rôle important de la sécurité à cet égard ne sauraient être négligés. Le Mouvement est préoccupé par l'augmentation des dépenses militaires dans le monde alors que les ressources ainsi utilisées auraient permis de répondre aux besoins en matière de développement, d'éradiquer la pauvreté et d'éliminer les maladies, notamment dans les pays en développement. Le Mouvement souligne de nouveau qu'il importe de réduire les dépenses militaires de façon que les ressources humaines et financières ainsi épargnées puissent servir aux efforts actuellement déployés pour éradiquer la pauvreté et réaliser les objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire. À cet égard, le Mouvement se félicite du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur la relation entre le désarmement et le développement et la réévaluation que le Groupe a faite de cette question importante dans le contexte international actuel.

Il nous paraît important de veiller à la mise en œuvre du programme d'action adopté en 1987 lors de la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement. À cet égard, le Mouvement des pays non alignés invite les États Membres à communiquer au Secrétaire général des renseignements sur les mesures et les efforts visant à consacrer au développement économique et social une partie des ressources obtenus grâce à la mise en œuvre d'accords de désarmement et de limitation des armements, afin de réduire l'écart toujours croissant entre pays développés et pays en développement.

Le quatrième projet de résolution, au titre du point 89 p) de l'ordre du jour, contenu dans le document A/C.1/63/L.26, s'intitule « Effets de l'utilisation d'armes contenant de l'uranium appauvri ». L'uranium appauvri est un composant toxique sur le plan chimique et radioactif, qui est utilisé dans les munitions anti-char en raison de sa très haute densité. Il n'existe pas d'indication précise sur l'incidence réelle que les fines particules d'uranium appauvri peuvent avoir sur l'homme. L'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation mondiale de la santé et les Programme des Nations Unies sur l'environnement ont déclaré qu'une recherche plus avancée s'imposait pour étudier les effets immédiats et/ou à long terme des munitions contenant de l'uranium appauvri sur la santé et l'environnement. À cet égard, le projet de résolution reflète les craintes légitimes de la communauté internationale face aux effets potentiellement néfastes

de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri sur la santé et l'environnement.

Le Président assume de nouveau la présidence.

Si on le compare à la résolution adoptée l'année dernière, ce projet de résolution contient deux nouveaux paragraphes dans son préambule et quatre nouveaux alinéas dans son dispositif. Tout en prenant note des opinions exprimées par les États Membres et les organisations internationales compétentes sur cette question, comme le reflète le rapport (A/63/170) présenté par le Secrétaire général conformément à la résolution 62/30, ce projet de résolution invite les États et les organisations internationales compétentes, en particulier ceux qui ne l'ont pas encore fait, à communiquer leurs vues au Secrétaire général sur les effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri sur la santé et l'environnement.

En outre, le projet de résolution prie le Secrétaire général d'inviter les organisations internationales compétentes à actualiser et compléter leurs études et recherches sur les effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri. Il encourage également les États Membres, en particulier les États touchés, à faciliter les études et recherches sur cette question. Enfin, le projet de résolution prie le Secrétaire général de lui présenter dans deux ans, à sa soixante-cinquième session, un rapport actualisé.

Pour terminer, le Mouvement des pays non alignés espère que toutes les délégations seront en mesure de se joindre à nous pour appuyer les quatre projets de résolution que vient de présenter ma délégation.

Le Président (*parle en espagnol*) : La parole est au représentant de la Fédération de Russie, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/63/L.45.

M. Vassiliev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Avant de prononcer ma déclaration sur le sujet proprement dit, j'aimerais appeler l'attention des membres sur une question d'ordre technique. J'ai sous les yeux un document élaboré par le Département de l'information, concernant ce qui se déroule en Commission, les sujets traités par les représentants, et notamment notre débat sur la question des armes classiques. Ce document m'attribue les propos suivants :

(l'orateur poursuit en anglais)

« Il fallait également conclure un traité international sur le commerce des armes »

et

« L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe était un élément du problème en ce qui concerne le trafic illicite d'armes ».

Je signale que je n'ai jamais tenu ces propos. Je prie donc le Secrétariat et ceux qui prennent des notes de rendre compte fidèlement des propos tenus ici, dans cette salle, par les représentants.

(l'orateur reprend en russe)

Pour en revenir à ma déclaration, j'appelle l'attention sur le fait que tant la version russe que la version anglaise de mon discours seront à la disposition des représentants et de ceux qui sont chargés du compte rendu officiel de nos débats.

Une des particularités du monde actuel est l'évolution rapide et le développement à l'échelle universelle des techniques de l'information et de la téléinformatique. Les techniques de l'informatique et de la téléinformatique, qui englobent tous les domaines de l'activité humaine, constituent un espace d'information global dont dépendent directement les composantes politiques, de défense, économiques, socioculturelles et autres de la sécurité nationale, ainsi que l'ensemble du système de sécurité et de stabilité internationales.

Les techniques de l'information et de la télématique ont ouvert un nouvel espace virtuel et non matériel pour le monde. Cependant, cet espace est loin d'être parfaitement sûr. En effet, l'universalisation des systèmes d'information, qui englobe le territoire d'un nombre élevé de pays, a créé une situation tout à fait nouvelle s'agissant des défis et des menaces qui pèsent sur la sécurité de l'information. La spécificité des menaces qui pèsent sur la sécurité de l'information au niveau international est liée au fait que, lorsque les techniques de l'information et de la téléinformatique sont utilisées à des fins hostiles, on ne peut pas parler de l'utilisation d'armes, au sens où nous l'entendons, parce que les techniques de l'information et de la téléinformatique sont essentiellement des techniques civiles ou à double usage. Néanmoins, les effets de leur utilisation hostiles peuvent être comparés, dans leur étendue, aux dommages résultant de l'utilisation d'armes classiques, voire de l'utilisation d'armes de destruction massive.

L'attrait exercé par les techniques de l'information et de la téléinformatique sur ceux qui voudraient les utiliser à des fins destructrices tient à leur large accessibilité, à leur impact aveugle, à leur utilisation potentiellement anonyme, à leur aptitude à paraître bénignes, à leurs vastes applications transfrontières, à leur faible coût et à leur efficacité. C'est pourquoi nous pensons que l'on peut parler de toute une gamme de menaces découlant des techniques de l'information et de la téléinformatique. Ces techniques peuvent être utilisées non seulement par des individus et des groupes criminels, mais aussi par des terroristes et des organisations extrémistes, ainsi que par des États à des fins politiques, militaires et économiques hostiles, menaçant ainsi la sécurité aux niveaux national, régional et international.

À notre avis, la Première Commission doit poursuivre l'examen de la question de la sécurité de l'information au niveau international, tous les aspects de l'utilisation des techniques de l'information et de la téléinformatique à des fins militaires, politiques, terroristes et criminelles étant étroitement liés. Face à l'émergence de nouvelles menaces dans le domaine de l'information, la promotion de la sécurité en matière d'information est devenue une des tâches les plus urgentes pour chaque État et l'ensemble de la communauté internationale.

Soucieuse de contribuer à une prise de conscience plus aigüe des menaces que représentent les techniques de l'information et de la téléinformatique et de trouver les moyens de les combattre, la Russie a lancé, en 1998, une initiative destinée à garantir la sûreté des techniques de l'information et de la téléinformatique au niveau international. Jusqu'en 2005, le projet de résolution présenté chaque année par la Russie, intitulé « Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale » a été adopté par consensus par l'Assemblée générale. Cette année encore, avec le groupe des auteurs, la Russie voudrait présenter le projet de résolution A/C.1/63/L.45, intitulé « Les progrès de l'information et de la télématique et la question de la sécurité internationale ». Nous nous félicitons du nombre croissant de pays qui se sont portés coauteurs de ce projet de résolution et remercions les pays qui l'ont déjà signés en tant qu'auteurs.

À ce stade de l'examen par l'ONU de la question de la sécurité de l'information au niveau international, il y a lieu de poursuivre la recherche sur la nature et la spécificité des nouvelles menaces afin de définir des

approches communes, mutuellement acceptables pour y répondre. Cela nous permettrait de tirer le meilleur parti des avantages découlant des progrès rapides de l'information globale dans tous les pays du monde.

Le Groupe d'experts gouvernementaux des Nations Unies sur les techniques de l'information et de la télématique et la question de la sécurité internationale devrait être le mécanisme concret le plus efficace pour un tel travail. Comme on le sait, le Groupe commencera ses travaux en 2009. Cette décision a été d'abord adoptée lors de la soixantième session, puis réaffirmée lors de la soixante et unième session et de la soixante-deuxième session. L'objectif du projet de résolution que nous présentons, qui est pratiquement identique à celui de l'année dernière, est de réaffirmer le souhait de la communauté internationale de poursuivre la recherche sur les menaces existantes et potentielles dans le domaine de la sécurité internationale en matière d'information, dans le cadre du Groupe d'experts gouvernementaux.

Une conférence internationale sur les techniques de l'information et de la télématique et la question de la sécurité internationale, organisée par l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement et qui s'est tenue à Genève, du 24 au 25 avril 2008, a de nouveau confirmé le large appui dont bénéficie l'approche de cette question par la Russie. Cette conférence a été une étape dans les préparatifs des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux sur la sécurité internationale en matière d'information en reflétant la prise de conscience commune des experts de 47 pays des menaces militaires, politiques, criminelles et terroristes qui pèsent sur la sécurité internationale en matière d'information.

Nous appelons tous les pays à appuyer le projet de résolution A/C.1/63/L.5 et les invitons à s'en porter coauteurs.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je suis certain que le Département de l'information et le Département des affaires de désarmement ont pris bonne note de la déclaration du représentant de la Fédération de Russie concernant les comptes rendus, qui doivent correctement refléter les propos des délégations.

M. Tan Jee Piau (Singapour) (*parle en anglais*) : Les progrès de la mondialisation, parallèlement à la libre circulation des biens et des services et à l'accessibilité à la technologie, ont fait naître de nouveaux et graves défis en matière de sécurité. Aujourd'hui, les techniques à double usage et les

matériels ayant des applications civiles et militaires sont de plus en plus accessibles sur les marchés mondiaux. S'ils étaient acquis, ces matériels pourraient servir à la fabrication d'armes de destruction massive.

Il y a peu, notre principale préoccupation concernant les armes de destruction massive se concentrait sur leur possession par des États. Désormais, nous devons envisager le risque que des acteurs non étatiques cherchent à se doter de ces armes et ne les utilisent. La complexité croissante qui caractérise l'environnement international a rendu plus urgente une coopération multilatérale pour répondre à ces menaces. S'il convient également que nous encourageons le désarmement et la non-prolifération, nous pensons qu'il faut progresser sur les deux fronts. Ces approches se renforcent mutuellement.

Afin de répondre à ces nouvelles menaces, Singapour s'acquitte scrupuleusement de ses obligations en vertu de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, dans laquelle tous les États Membres des Nations Unies sont appelés à mettre place des dispositifs intérieurs efficaces de contrôle en vue de prévenir le trafic des matériels liés aux armes de destruction massive. Singapour appuie également les régimes multilatéraux de non-prolifération, tels que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la Convention sur les armes chimiques et la Convention sur les armes biologiques. L'adhésion universelle à ces régimes est un objectif que nous devons nous efforcer d'atteindre.

Concrètement, nous estimons que les régimes multilatéraux de non-prolifération sont vides de sens s'ils ne s'accompagnent pas d'une application nationale efficace. Les efforts nationaux de chaque État sont indispensables à la lutte contre la prolifération.

Singapour est un carrefour aérien et un port situé sur une des voies maritimes les plus importantes au monde. Doté du port le plus actif au monde, Singapour attire plus de 140 000 navires et traite quelque 28 millions de conteneurs par an. Nous possédons également les 10 principales industries pétrochimiques dans le monde. Singapour ne souhaite pas qu'elles puissent être utilisées à des fins d'activités illicites. À cet égard, nous avons mis en place de solides dispositifs de contrôle des exportations et nous déployons des efforts intenses pour lutter contre la prolifération. Certes, ces mesures peuvent avoir des incidences commerciales en termes de procédures additionnelles, mais elles nous permettent d'accroître

notre sécurité et de renforcer notre vitalité économique à long terme. Elles contribuent également à la non-prolifération mondiale.

J'aimerais souligner les efforts que nous déployons dans trois domaines : premièrement, les dispositifs de contrôle des exportations; deuxièmement, notre participation à l'Initiative de sécurité contre la prolifération et, troisièmement, notre contribution à la Convention sur les armes chimiques.

En janvier 2003, Singapour a promulgué un décret relatif aux biens stratégiques (contrôle), qui vise à renforcer nos contrôles sur l'exportation, le transbordement et le transit des biens et techniques stratégiques. Ce décret complète la législation nationale sur les armes chimiques, les agents biologiques et les agents toxiques, les armes et explosifs et la protection contre les radiations. Plus précisément, le décret offre une législation qui englobe le contrôle du courtage et du transfert intangible de techniques, ainsi qu'une disposition globale qui nous permet de contrôler des matériels qui sont destinés à la fabrication d'armes de destruction massive mais qui ne figurent pas dans la liste des matériels soumis au contrôle que nous avons établie.

En janvier 2008, Singapour a franchi une étape supplémentaire en incluant dans la liste de contrôle des biens stratégiques exportés tous les matériels contrôlés par les quatre régimes multilatéraux de non-prolifération : le Groupe australien, l'Arrangement de Wassenaar, le Groupe des fournisseurs nucléaires et le Régime de contrôle de la technologie des missiles. Cette décision permet ainsi à Singapour de se joindre aux efforts internationaux destinés à limiter la prolifération des armes de destruction massive.

Singapour participe également activement à l'Initiative de sécurité contre la prolifération. L'Initiative a pour objectif d'approfondir la coopération internationale en vue d'empêcher que les armes de destruction massive et les matériels connexes ne profitent à des acteurs non étatiques. Les membres de l'Initiative se sont engagés à appuyer la déclaration élaborée par l'Initiative, qui porte sur les principes régissant l'interdiction, en vertu de laquelle toutes les mesures prises au titre de l'Initiative sont conformes au droit international et à la législation nationale. L'Initiative n'est pas un processus unique. Elle complète les efforts internationaux tels que les résolutions du Conseil de sécurité, les traités existants et les listes portant sur les contrôles.

Très récemment, en septembre 2008, Singapour a participé à un exercice d'interdiction maritime contre la prolifération, organisé par la Nouvelle-Zélande. Huit pays ont participé à cet exercice et partagé le savoir-faire et l'expérience en matière de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive. En outre, des partenaires de l'Initiative venus des régions de l'Asie et du Pacifique et au delà ont été invités à participer à cet exercice en qualité d'observateurs. Nous félicitons la Nouvelle-Zélande d'avoir permis la tenue sous les meilleurs auspices de cet exercice.

Singapour figure parmi les principaux carrefours pétrochimiques dans le monde. Il a donc tout intérêt à veiller au respect scrupuleux de ses obligations à l'égard de la Convention sur les armes chimiques. Outre qu'elle facilite régulièrement les inspections de routine de ses installations par les inspecteurs de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, l'autorité nationale de Singapour travaille en étroite coopération avec cette Organisation pour améliorer la coopération internationale en ce qui concerne la mise en œuvre de la Convention sur les armes chimiques. Singapour a également offert son aide en se joignant au réseau mis en place par la déclaration et en partageant avec des pays voisins son système de mise en œuvre de la Convention. En mars 2008, nous avons actualisé notre promesse d'assistance à l'égard de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, au titre de l'article X, en permettant à notre laboratoire de vérification chimique, le *Defence Science Organisation National Laboratory*, de fournir une assistance technique au régime de vérification de la Convention sur les armes chimiques. Afin de permettre une analyse globale des armes chimiques, nous avons transmis des informations à la base de données du Centre analytique de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et organisé des cours de formation en vue de contribuer au développement des capacités.

Enfin, une lutte efficace contre la prolifération ne peut réussir que si nous pouvons œuvrer de concert. La mise en œuvre nationale des mesures visant à appuyer les régimes multilatéraux de non-prolifération demeure fondamentale. De même, les efforts déployés au niveau national ne sauraient aboutir sans une mise en œuvre globale et la coopération des autres États.

M^{me} García Jordán (Cuba) (*parle en espagnol*) : La délégation cubaine se rallie entièrement à la déclaration prononcée, au nom du Mouvement des pays non alignés, par le représentant de l'Indonésie.

Au titre de la rubrique intitulée « Autres mesures de désarmement et sécurité internationale », plusieurs projets de résolution ont été présentés à la Première Commission, lesquels, de l'avis de Cuba, portent sur des sujets très importants. Je ferai notamment référence à quatre de ces projets, tels que proposés par le Mouvement des pays non alignés : le projet de résolution A/C.1/63/L.20, « Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération »; le projet de résolution A/C.1/63/L.21, « Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements »; le projet de résolution A/C.1/63/L.23, « Relation entre le désarmement et le développement » et le projet de résolution A/C.1/63/L.26, « Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri ».

Les Nations Unies, leur Charte et le droit international continuent d'être essentiels pour la sauvegarde et le maintien de la paix et de la sécurité internationales. En sa qualité de Président du Mouvement des pays non alignés, Cuba a concentré ses efforts sur le renforcement des activités du Mouvement afin de contribuer le plus efficacement possible aux délibérations et négociations sur le désarmement et la maîtrise des armements. Les accords de désarmement et de maîtrise des armements négociés et mis en œuvre au niveau multilatéral offrent un mécanisme adéquat permettant aux États parties de se consulter entre eux et de coopérer au règlement des problèmes qui pourraient advenir dans le cadre des procédures internationales appropriées prévues dans la Charte.

Compte tenu du contraste saisissant entre les dépenses militaires mondiales et le sous-développement économique et social qui touche plus des deux tiers de l'humanité, le désarmement et le développement sont les deux défis les plus urgents auxquels est confronté le monde aujourd'hui. L'augmentation des dépenses militaires mondiales absorbe une partie excessivement importante des ressources humaines, financières, naturelles et techniques. Elle prélève également un lourd tribut sur les économies de tous les pays.

Cuba réitère son appel en faveur de la création d'un fonds des Nations Unies auquel la moitié au moins des dépenses militaires actuelles serait consacrée, en vue de satisfaire les besoins économiques et sociaux des pays pauvres. Nous renouvelons également notre appel au Programme d'action de 1987

de la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement, qui renferme un engagement international de consacrer une partie des ressources ainsi libérées au désarmement et au développement socioéconomique.

Il est essentiel de respecter les normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et la mise en œuvre des accords de désarmement et de maîtrise des armements. Cuba a beaucoup d'expérience en ce qui concerne l'adoption et la mise en œuvre de lois et de politiques qui lui permettent de respecter les normes relatives à l'environnement dans tous les domaines de la vie sociale, en les appliquant notamment aux divers instruments internationaux de désarmement et de maîtrise des armements. Nous préconisons l'élaboration d'une convention internationale sur le désarmement nucléaire, qui doit nécessairement inclure des mesures en faveur de la protection de l'environnement.

La Convention sur les armes chimiques comprend des dispositions pour la protection des personnes et de l'environnement. Tout aussi importants sont les principes et les méthodes concernant la destruction des armes chimiques dont les États détenteurs de ces armes doivent tenir compte lorsqu'ils procèdent à cette destruction.

Le renforcement de la Convention sur les armes biologiques dans les années à venir sera indispensable à la protection de l'environnement et à la sauvegarde de la biodiversité sur la planète. Le projet de protocole portant sur le renforcement de la Convention, négocié il y a quelques années, prévoyait notamment des dispositions visant à protéger l'environnement dans la mise en œuvre de la Convention. Nous pensons que la communauté devrait accorder toute son attention à la réalisation de cet objectif.

Le projet de résolution A/C.1/63/L.26, intitulé « Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri », qui a été présenté au nom des membres du Mouvement des pays non alignés, traite d'une question qui préoccupe légitimement la communauté internationale. Au niveau international, de nombreux pays et organisations ont exprimé leur inquiétude face aux effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri. La sous-commission des Nations Unies sur la prévention de la discrimination et la protection des minorités et le Parlement européen, pour ne citer que deux exemples, ont appuyé de nombreuses résolutions

qui reflètent clairement cette inquiétude. Des études préliminaires menées par des organismes internationaux tels que le Programme des Nations Unies sur l'environnement, l'Agence internationale de l'énergie atomique et l'Organisation mondiale de la santé ont mis en relief la nécessité de poursuivre la recherche sur les effets à long terme sur la santé et l'environnement de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri. L'année dernière, pour la première fois dans son histoire, l'Assemblée générale a adopté une résolution sur les effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri qui, nous le pensons, a permis le lancement d'un processus graduel, dans le cadre duquel cette question sera dûment examinée au sein des Nations Unies.

Le Président (*parle en espagnol*) : La parole est au représentant de l'Inde, qui va présenter le projet de décision A/C.1/63/L.33.

M. Rao (Inde) (*parle en anglais*) : Je me rallie à la déclaration prononcée, au nom du Mouvement des pays non alignés, par le représentant de l'Indonésie.

J'ai l'honneur de présenter le projet de décision A/C.1/63/L.33, qui propose l'inscription d'un point intitulé « Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement » dans l'ordre du jour de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale.

Il est évident que les progrès de la science et de la technique et la coopération internationale dans l'utilisation de la science et de la technique grâce au transfert et à l'échange d'un savoir-faire technique à des fins pacifiques devraient être encouragés aux fins du développement économique et social de tous les États. Les pays en développement doivent pouvoir bénéficier des avancées scientifiques et des nouvelles techniques à des fins de développement, de façon à participer activement au commerce mondial.

De même, il est évident que les progrès de la science et de la technique peuvent avoir des applications tant civiles que militaires. Des craintes ont été exprimées quant à la possibilité que les applications des progrès de la science et de la technique contribuent de manière significative à l'amélioration et au perfectionnement des systèmes d'armes avancés, notamment des armes de destruction massive. Il convient de veiller scrupuleusement à ce que l'évolution de la science et de la technique n'ait pas d'incidence négative sur la sécurité internationale et le

désarmement, notamment lorsqu'elle entraîne des risques de prolifération.

Les progrès de la science et de la technique à des fins d'applications civiles doivent être préservés, encouragés et partagés le plus largement possible. Il faut réglementer les transferts internationaux de biens et de technique à double usage et des techniques de pointe ayant des applications militaires, tout en veillant à ce que l'accès à des fins pacifiques aux produits, aux services et aux compétences en matière de haute technologie ne soit pas entravé.

Il est nécessaire qu'un dialogue et une coopération s'instaurent entre les États Membres. L'Inde procédera à une consultation la plus large possible afin de définir une approche viable et prospective prenant en compte l'évolution de la mondialisation et les orientations qu'il sera possible de prendre dans l'avenir. Bien que l'Inde n'ait pas présenté cette année de projet de résolution, elle juge utile d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale. Nous espérons que la Première Commission appuiera ce projet de décision.

Le Président (*parle en espagnol*) : La parole est au représentant du Mexique, qui va présenter les projets de résolution A/C.1/63/L.52 et A/C.1/63/L.53.

M^{me} Rodríguez (Mexique) (*parle en espagnol*) : Au nom des pays suivants : Afrique du Sud, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Équateur, Égypte, El Salvador, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Guatemala, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Japon, Monaco, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Panama, Paraguay, Philippines, Pologne, République dominicaine, Suède, Trinité-et-Tobago, Turquie, Royaume-Uni, Uruguay et de mon pays, le Mexique, je me réjouis de présenter aujourd'hui, pour la cinquième fois, au titre du sous-point d) du point 89 de l'ordre du jour, le projet de résolution intitulé « Étude des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération ».

Les auteurs du projet de résolution A/C.1/63/L.52 sont fermement convaincus que l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération est un moyen efficace d'accroître la sécurité aux niveaux national et international et de renforcer la lien existant entre une paix mondiale, une sécurité globale et un développement durable dans un monde de plus en plus interdépendant, comme le reflète l'étude des Nations

Unies (A/57/124) sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération.

Dans ce projet de résolution, l'Assemblée prie le Secrétaire général d'établir un rapport sur le bilan de l'application des recommandations figurant dans cette étude et de lui présenter à sa soixante-cinquième session. Elle prie également le Secrétaire général de diffuser toutes les informations se rapportant à ce rapport et tous les renseignements que le Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies recueille concernant les progrès réalisés dans l'application.

Comme la Commission l'aura noté, ce projet de résolution a été adopté sans vote les années précédentes. Nous espérons qu'une fois encore, nous pourrions compter sur l'appui de toutes les délégations pour parvenir à un consensus sur les objectifs auxquels nous aspirons tous au sein de la Commission.

Ma délégation a également l'honneur, au nom des pays suivants : Afrique du Sud, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Équateur, El Salvador, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Guatemala, Haïti, Honduras, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, République dominicaine, Trinité-et-Tobago, Uruguay et de mon pays, le Mexique, de présenter le projet de résolution A/C.1/63/L.53, intitulé « Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement », au titre du point 90 b) de l'ordre du jour.

L'objectif de ce projet de résolution, qui a été présenté tous les deux ans depuis son adoption en 1996, est d'assurer le suivi de la campagne mondiale pour le désarmement. Dans ce projet de résolution, l'Assemblée félicite le Secrétaire général des efforts qu'il fait afin d'utiliser au mieux les ressources limitées dont il dispose pour diffuser aussi largement que possible, y compris par des moyens électroniques, des informations sur la maîtrise des armements et le désarmement auprès des Gouvernements des différents pays. Elle recommande également que le Programme poursuive ses activités d'information et d'éducation afin d'amener le public à comprendre combien il importe d'appuyer l'action multilatérale, menée notamment par la Conférence du désarmement, afin de parvenir à un désarmement général et complet. Le Programme d'information contribue utilement aux efforts faits dans ce domaine. Nous appelons une nouvelle fois toutes les délégations à appuyer l'adoption de ce projet de résolution sans vote.

Étant donné l'importance que nous attachons à ces deux projets de résolution, nous invitons les délégations qui le souhaitent à se joindre à la liste des auteurs des projets suivants : « Étude de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération » et « Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement ».

M. Tarui (Japon) (*parle en anglais*) : En tant qu'un des membres de l'Étude des Nations Unies sur le désarmement et la non-prolifération de 2002, le Japon accorde beaucoup d'importance à cette question. Preuve en est le nombre important de débats sur la façon de créer un environnement international permettant de parvenir à l'élimination complète des armes nucléaires et la manière de maintenir un monde exempt de telles armes après leur élimination complète. De l'avis du Japon, l'éducation en faveur de la promotion du désarmement et de la non-prolifération est une des réponses à ces questions.

Le Japon est fermement convaincu que l'éducation est la clef de la promotion du désarmement et de la non-prolifération et qu'elle jette les bases pour des initiatives internationales concertées. L'éducation ne fournit pas seulement de l'information, elle incite le public à répondre aux défis et aux problèmes, grâce à une réflexion approfondie. Par conséquent, nous devons à la fois éduquer et être éduqués.

L'importance de la coopération avec la société civile dans ce domaine ne saurait être sous-estimée. J'en veux pour preuve le Séminaire d'éducation sur le désarmement et la non-prolifération, que le Japon a accueilli en partenariat avec l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement au cours de la deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner en 2010 le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui s'est tenue à Genève, le 30 avril dernier. Ce séminaire avait pour thème principal la question de savoir comment transmettre aux générations futures l'expérience des bombardements atomiques. Des débats entre des personnes d'horizons divers, tels que deux hibakusha, survivants des bombardements atomiques, un éducateur en désarmement, un professeur et un enseignant du secondaire qui donne actuellement des cours de formation sur le désarmement et la non-prolifération dans une cité nucléaire de Russie, ont rendu ce séminaire très intéressant et instructif. Voilà un exemple positif de coopération entre des gouvernements et la société civile.

Cette année, le projet de résolution biennuel relatif à l'étude des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération vient d'être présenté par la représentante du Mexique. Le Japon figure parmi les auteurs de ce projet de résolution et espère qu'il sera adopté par consensus et qu'un nombre plus élevé que par le passé de pays se portera coauteurs de ce projet.

Le Président (*parle en espagnol*) : La parole est au représentant de la République de Corée, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/63/L.43.

M. Im Han-taek (République de Corée) (*parle en anglais*) : Au nom des 24 pays coauteurs suivants : Angola, Australie, Autriche, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chili, Colombie, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Guinée, Haïti, Irlande, Lituanie, Madagascar, Mexique, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, République de Corée, Roumanie, Samoa, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Uruguay, j'ai l'honneur de présenter, au titre du groupe 6, le projet de résolution A/C.1/63/L.43, intitulé « Action de prévention et lutte contre les activités de courtage illicites ».

Le courtage illicite est un aspect commun à la prolifération des armes de destruction massive et des transferts illicites d'armes classiques. Nous pensons donc que la communauté internationale peut traiter plus efficacement de la prolifération des armes de destruction massive et des transferts illicites d'armes classiques en mettant l'accent sur les activités de courtage illicites. Au cœur de ce projet de résolution figure l'appel lancé à tous les membres afin qu'ils instaurent des lois et des mesures propres à prévenir et combattre le courtage illicite. Dans ce projet, l'Assemblée encourage également les États Membres à mettre pleinement en œuvre les traités, les instruments et les résolutions existants. Elle réaffirme que ces mesures ne doivent pas porter atteinte au commerce légitime et à la coopération internationale en ce qui concerne l'usage des matières, équipements et technologies à des fins pacifiques.

Je remercie toutes les délégations pour leur précieuse contribution et leur demande d'appuyer fermement ce nouveau projet de résolution qui, nous l'espérons, sera adopté par consensus.

Le Président (*parle en espagnol*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur pour ce groupe.

Afin de progresser dans notre programme, nous allons maintenant aborder les deux débats thématiques relatifs au mécanisme de désarmement régional et au mécanisme de désarmement. Je propose que nous entendions tout d'abord ce matin une déclaration du Haut Représentant pour les affaires de désarmement sur le désarmement régional et que nous poursuivions ce débat vendredi après-midi, après que nous aurons entendu les exposés des directeurs des Centres régionaux pour la paix et le désarmement et du Chef du Département sur le désarmement régional du Bureau des affaires de désarmement. Nous aborderons demain le débat thématique sur le mécanisme de désarmement.

J'invite maintenant le Haut Représentant pour les affaires de désarmement à faire quelques observations sur le désarmement régional. Avant de lui donner la

parole, je vais suspendre la séance afin que nous poursuivions le débat de façon informelle.

La séance, suspendue à 12 h 40, est reprise à 12 h 50.

Le Président (*parle en espagnol*) : La parole est au Secrétaire de la Commission pour une communication.

M. Sareva (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Nous avons consulté nos collègues du Département de l'information à la suite de la question soulevée par le représentant de la Fédération de Russie. Le Département de l'information examinera évidemment cette question et publiera un correctif dans le communiqué de presse.

La séance est levée à 12 h 55.